



Document de formation : le loup



Boyer



Orsini



Briaudet



Salvador



Laurent

INTRODUCTION	3
BIOLOGIE, ECOLOGIE DU LOUP	5
SYSTEMATIQUE	6
CARACTERES BIOLOGIQUES	7
CARACTERES ECOLOGIQUES ET DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE.....	9
METHODOLOGIE DU SUIVI	14
LE RESEAU DE CORRESPONDANTS LOUP LYNX : LA STRUCTURE DE BASE DE COLLECTE ET DE VERIFICATION STANDARDISEE DES DONNEES :	15
LES PROTOCOLES DE SUIVI ET LES OUTILS	19
A QUOI SERVENT LES DONNEES DU RESEAU ?.....	22
QUELQUES PISTES D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN COURS.....	24
LE BULLETIN DE LIAISON DU RESEAU.....	25
STATUT JURIDIQUE, PLAN D'ACTION LOUP 2008/2012 ET STRATEGIE DE COMMUNICATION.....	26
STATUT JURIDIQUE DE L'ESPECE.....	27
PLAN D'ACTION LOUP 2008 / 2012 (SOURCE QDN N° 20 – JANVIER 2009 – P.16/17)	28
LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION LOUP.....	29
ANNEXES	31
LES INDICES DE PRESENCE	
LES FICHES INDICES	
LES CONSTATS DE DOMMAGE	
ANNUAIRE	

Introduction



Plus de soixante dix ans après sa disparition en France, le retour du loup est confirmé par l'observation de 2 animaux en 1992 dans le Parc national du Mercantour dans les Alpes Maritimes et à Aspres les Corps dans les Hautes Alpes où un cas de mortalité permet d'identifier un loup de lignée génétique italienne. Depuis, la colonisation de l'espèce progresse vers le nord et vers l'ouest à la faveur d'individus dispersants qui s'installent sur de nouveaux territoires. L'espèce *Canis lupus* de lignée italienne est présente en 2011 dans la quasi totalité du massif alpin et préalpin et l'est du massif pyrénéen. Des indices sont par ailleurs signalés régulièrement dans le Massif Central. Les massifs Vosgiens et Jurassiens enregistrent également une présence récente de l'espèce...

Le Ministère chargé de l'Ecologie et de l'Aménagement du territoire a souhaité dès 1994 disposer d'un dispositif de suivi de l'espèce en regard des statuts de protections de l'espèce et des interactions possibles avec les activités agricoles et notamment le pastoralisme de montagne.

D'abord mis en place au sein du Parc national du Mercantour, la collecte des indices de présence était effectuée de manière systématique afin de détecter et suivre les prémices de l'installation des meutes. Un premier programme européen LIFE Nature a été engagé par la France afin de mettre en place ce suivi et également de suivre les dommages aux troupeaux. Un volet sur le pastoralisme était également développé, notamment sur l'étude des mesures de préventions contre les attaques de loups.

En 1997, suite à la progression de l'espèce sur le territoire, le suivi du loup a pris forme sous un aspect multi partenarial conduit par l'ONCFS pour sa mise en place technique et le pilotage scientifique. Aujourd'hui dénommé « Réseau loup-lynx », il constitue un outil standardisé de récolte de données unique à l'échelle internationale. Son objectif est en premier lieu de suivre l'aire de répartition des populations lupines mais également de poursuivre les recherches associées permettant de statuer sur l'état de conservation, la dynamique de cette population, son régime alimentaire et de fournir aux décideurs, les outils d'aide à la décision dans les processus de gestion et de conservation. Par ailleurs, le loup est un animal carnivore dont les ongulés domestiques constituent également une part de son régime alimentaire, le réseau s'est vu confier la mise en place d'un dispositif de suivi des dommages aux troupeaux domestiques afin de mesurer l'impact de la prédation sur le pastoralisme et de permettre l'indemnisation aux éleveurs des pertes dues aux loups

Uniquement installé dans les Alpes Maritimes en 1994, le « volet loup » du réseau loup-lynx est maintenant présent (fin 2011) sur quinze départements (01, 04, 05, 06, 09, 11, 25, 26, 38, 42, 48, 66, 73, 74, 83). Il s'appuie sur la participation de correspondants répartis dans tous les départements, qui relèvent les indices de présence sur le terrain et réalisent les constats de dommages. Formaté pour ce suivi extensif à grande échelle, le réseau investit également un deuxième niveau de récolte de données au sein de chaque zone de présence permanente (ZPP) afin d'estimer les effectifs minimum d'animaux résidents sur ce territoire. Ce suivi intensif sur les ZPP (présence de loups mise en évidence sur 2 hivers consécutifs avec confirmation par la génétique) s'effectue en hiver par pistage dans la neige afin de déterminer les tailles de groupe et en été pour détecter les épisodes de reproduction.

Le réseau est placé sous la responsabilité administrative des Directions Départementales des Territoires (DDT) des départements concernés. L'animation technique est assurée par l'ONCFS au sein du Centre national d'étude et de recherche appliquée sur les prédateurs et animaux déprédateurs (CNERA PAD), sous forme d'antennes régionales.

Les indices de présence sont saisis sur des fiches spécifiques. Ces dernières alimentent la base de données gérée par un responsable régional du réseau : à GIERES (38) pour la région Rhône Alpes, à GAP (05) pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, à NICE (06) pour le Parc national du Mercantour, à Gerstheim (68) pour les Vosges et la Franche-Comté, à Prades (66) pour les Pyrénées et enfin à Coudes (63) pour le Massif Central.

Chaque correspondant intègre le réseau suite à une session de formation organisée par l'ONCFS. Le présent document présente ainsi un support pour suivre la session de formation et une synthèse des connaissances actuelles acquises sur l'espèce en France.

Biologie, écologie du loup



SYSTEMATIQUE

Mammifère, Carnivore, Canidé

Une seule et même espèce *Canis lupus* est présente sur la quasi-totalité de l'hémisphère nord et seulement deux autres espèces de loups sont distinguées : *Canis simiensis* (Ethiopie) et *Canis rufus* (Amérique centrale). Parmi les *Canis lupus*, une vingtaine de sous-espèces sont différenciées mais, avec les nouveaux outils moléculaires, certains proposent de les regrouper en 6 sous-espèces (génétiquement différenciables) correspondant à des sous-populations isolées géographiquement et génétiquement. De fait, nous distinguons en Europe occidentale *Canis lupus italicus* (Italie, France, Suisse) et *Canis lupus signatus* (Espagne). La sous-espèce la plus proche génétiquement du loup italien est le loup de Roumanie¹.



Canis lupus pris dans le Verdon (Alpes de Haute-Provence) (Photo : Benjamin Duret)

DESCRIPTION DE L'ESPECE

Lignée génétique

Le loup présent en France est issu de la lignée Italienne. La population de loups présente dans la chaîne des Appenins est isolée des autres populations de l'Est de l'Europe depuis plus de deux siècles. Aussi, par voies de mutations, cette population italienne présente une séquence type sur son ADN mitochondrial qui n'est retrouvée nulle part ailleurs dans le Monde^{2;3}. Sa caractérisation génétique *Canis lupus* lignée « Italie » est donc unique.

Morphologie du loup de lignée italienne présent en France

- allure générale d'un grand chien, ce qui s'explique facilement, vu que ce dernier en est le descendant domestique. L'impression générale associe puissance et souplesse. Les mâchoires bien développées contribuent à l'impression de force de la tête.
- longueur tête-corps : 90 à 150 cm ; queue (pendante) : 30 à 50 cm ; hauteur au garrot : 55-70 cm (*adulte*)
- le poids des animaux adultes varie de 20 à 40 kg en moyenne 23 kg pour les femelles et 27 kg pour les mâles Le léger dimorphisme sexuel en faveur des mâles est rarement discernable en nature.
- pelage souvent gris, mais la couleur peut être variable (les extrêmes allant du noir au blanc intégral aux Etats-Unis), tirant sur le roux ou sur le brun. Les animaux d'Italie ont le devant des pattes antérieures charbonnées et présentent un masque facial blanc. Le dos peut aussi avoir des nuances plus foncées par

rapport à la partie inférieure du corps (notamment en hiver). Le pelage d'hiver est nettement plus épais que celui d'été, la mue a lieu entre avril et juin selon le climat.

- coussinets plantaires antérieurs reliés par un pont de chair
- 42 dents (3/3 I, 1/1 C, 4/4 P, 2/3 M) implantées sur des mâchoires pouvant exercer des forces de pression de 150 kg/cm²

Confusions possibles

Les chiens divagant sont nombreux en Europe et il n'est pas aisé de distinguer, dans les conditions de terrain, un loup, d'un chien d'une race morphologiquement proche, telle que le Berger allemand, le Chien-Loup Tchèque, le Saarloos ou le berger Malamut, d'autant que les observations sont souvent furtives.

L'avant-main du Loup est plus puissante, la poitrine plus profonde et la tête plus large et son allure est celle d'un animal « haut sur patte ». Les oreilles sont proportionnellement plus petites que celles d'un chien et plus écartées, la queue généralement plus fournie et plus courte. Il est impossible de distinguer un chien, d'un loup à partir d'une seule empreinte laissée dans la boue ou dans la neige. Une piste suivie sur plusieurs centaines de mètres et sur laquelle les individus marchent fréquemment à la queue leu-leu, la longueur du pas, ainsi que l'alignement de la voie sont de bons critères convergents de reconnaissance.

CARACTERES BIOLOGIQUES

REPRODUCTION ET STRUCTURE SOCIALE

La cohésion sociale est l'élément structurant la vie du loup. Ces groupes appelés « meutes » sont composés de 3 à 8 individus le plus souvent en Europe occidentale (jusqu'à 12 en Europe de l'Est) avec une hiérarchie marquée entre les membres du groupe. La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 2 ans mais au sein d'une meute, un seul couple dominant (*alpha*), se reproduit (même si des exceptions existent). Les autres femelles du groupe, généralement issues de la descendance propre du couple *alpha* (*l'intégration d'une meute par un congénère non apparenté est possible*), voient leurs chaleurs inhibées par le comportement de la femelle *alpha*. Le rut a lieu en février-mars dans les régions tempérées et les naissances en avril-mai, après une gestation de 63 jours. L'unique portée annuelle comporte en moyenne 3 à 5 jeunes. La louve possède 8 tétines. La mise bas a lieu dans un abri naturel : terrier récupéré, abri sous roche, buisson épais ou souche renversée. Les jeunes viennent au monde aveugles et sourds. Leur pelage est alors plus foncé que celui de l'adulte. Ils seront sevrés vers 2 mois et nourris ensuite de viande en partie régurgitée, rapportée par les adultes. Les louveteaux chassent avec le reste du groupe à partir de l'automne suivant leur naissance. En moyenne, un jeune sur deux n'atteint pas l'âge de maturité sexuelle.

OCCUPATION DE L'ESPACE, DISPERSION ET COLONISATION DE NOUVEAUX TERRITOIRES

Les territoires sont exclusifs entre les meutes, et leurs bordures sont des zones de forts conflits avec la meute voisine⁴. De ce fait, elles ne sont fréquentées que pour le marquage territorial, essentiellement réalisé par les individus *alpha* de chaque meute (laissées majoritairement par le mâle dominant).

Le territoire d'une meute s'étend en Europe sur des surfaces allant de 200 à 600 km² (de l'ordre de 150-300 km² en France) selon l'abondance, la diversité en proies et l'espace disponible vis-à-vis des concurrents de la meute voisine. Les limites de territoires fluctuent entre années selon les pressions induites par les meutes voisines. Chaque meute défend son territoire par des marquages olfactifs (urine, fèces) et sonores (hurlements). Pendant l'élevage des jeunes, les adultes restent cantonnés sur une partie de leur territoire devant la nécessité de nourrir les jeunes à la tanière puis sur les « sites de rendez-vous ». Certains resteront dans leur meute d'origine (dits individus *beta*), les autres (à partir de 1 an et demi) la quitteront pour chercher un nouveau territoire où s'établir. Cette étape du cycle biologique de l'espèce appelée *dispersion* s'opère sous la pression sociale des autres individus pour l'accès à la reproduction à l'année n+1. La dispersion a lieu au printemps (période d'accouplement générant des tensions au sein du groupe) et surtout en automne (saison d'intégration des jeunes de l'année à la meute), et concerne principalement les individus sub-adultes (nés l'année précédente), mâles ou femelles⁵. Ces individus en phase de colonisation peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres avant de se fixer, et ceci en quelques jours (distances de dispersion pouvant atteindre 800 km depuis le lieu de naissance). Le système de colonisation

par « taches » est caractéristique du loup. Le nouveau territoire est séparé de la meute d'origine par plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres laissant des espaces interstitiels qui seront comblés par la suite. Ceci explique certaines observations isolées loin des zones de présence permanente connues. Ces individus en phase de dispersion peuvent séjourner plusieurs mois dans un secteur avant de le quitter. Ainsi, les signalements de loups dans une région entre mars et novembre ne signifient pas qu'une meute est définitivement installée. La rapidité de déplacement d'un point à un autre, fait que l'espèce peut facilement passer inaperçue le long de son trajet de dispersion, notamment si la présence de troupeaux domestiques est faible car, dans ce cas, peu d'interaction avec l'homme sont générées et donc non détectées.

RYTHME D'ACTIVITE

En Europe, le loup est actif toute l'année. Les pics d'activités journaliers se situent en début et en fin de journée. Un loup adulte peut parcourir une trentaine de kilomètres en une nuit⁶. La couverture de neige n'a que peu d'influence sur les déplacements des loups en hiver, qui utilisent la totalité du territoire en effectuant une rotation sur les secteurs d'alimentation⁷.

REGIME ALIMENTAIRE

Carnivore et opportuniste, le loup chasse en meute, adaptant son régime aux proies disponibles. Un adulte consomme en moyenne de 2 à 4 kg de viande par jour, concentré en repas d'une seule prise de 8 kg environ suivi d'1 à 3 jours de jeûne.

En Europe occidentale, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le Chamois (*Rupicapra rupicapra*) ou l'Isard (*R. pyrenaica*), le Mouflon (*Ovis ammon*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Bouquetin (*Capra ibex*), et le Sanglier (*Sus scrofa*) constituent généralement ses proies principales^{8;9}. Il ne néglige pas pour autant des espèces plus petites comme les lagomorphes (lièvres - *Lepus europaeus* et *L. timidus*) et les rongeurs, voire des oiseaux. Le Loup peut aussi consommer des cadavres d'animaux, morts de maladie ou d'accident. Dans certaines régions pauvres en faune, il peut s'alimenter dans les décharges (zones agricoles espagnoles par exemple).

En zones d'élevage non ou peu surveillées, il s'attaque également au bétail domestique, plus facile à capturer que les proies sauvages. En Europe du sud (France, Portugal, Espagne), les animaux domestiques et principalement les ovins (*Ovis aries*), représentent localement une part non négligeable de son alimentation⁹. La répartition entre proies sauvages et proies domestiques dans le régime alimentaire est liée, d'une part à leur abondance respective sur les territoires considérés et d'autre part, à leur facilité d'accès et de capture (gardiennage ou non des espèces domestiques par exemple). Un troupeau domestique pourra être régulièrement approché pour en tester les moyens de défense. Des troupeaux protégés par des chiens de protection peuvent être attaqués, mais dans ce cas, le nombre de proies tuées par attaque diminue¹⁰. Les techniques de chasse sont essentiellement des poursuites en meute après repérage des proies. Les zones prospectées correspondent à celles où les loups ont déjà trouvé de la nourriture, mais leur grande capacité de déplacement leur permet de découvrir rapidement de nouvelles zones potentiellement intéressantes.

TAUX DE MULTIPLICATION ANNUEL DES POPULATIONS

Il faut distinguer 2 phases dans la dynamique des populations de loups : une phase de colonisation, une phase de stabilisation.

Dans un contexte de colonisation des espaces vacants, quelques individus par meutes (sub-adultes en général, mâles et femelles) dispersent pour fonder un nouveau territoire. La probabilité de rencontre entre 2 animaux de sexes opposés est la plus forte contrainte à l'installation d'une meute. Par contre, la combinaison d'une forte fécondité (1 portée par an avec 4 à 6 jeunes) et de l'immigration intensive des animaux donne un fort potentiel de croissance (ex : 35% aux Etats unis¹¹, 25,5% en Scandinavie¹², 31% en France). Le taux de croissance potentiel d'une population en expansion en Europe (30% mortalité adulte, 50% mortalité juvénile, une taille de portée de 5,8 jeunes et 90% de meutes reproductrices) est d'environ 45% par an¹³. Lorsque les populations sont stables et que tous les espaces vacants sont occupés, le taux de croissance varie en moyenne entre 5 et 10% par an, dépendant en grande partie de la qualité alimentaire du site.

Les modèles basés sur des études à long terme montrent qu'une population stabilisée dans l'espace peut soutenir des taux de mortalités de 35 % (seuil de croissance zéro) dont 28 % de mortalité due à l'homme^{14;15}. En revanche, dans les populations en phase d'expansion, l'impact relatif de la mortalité anthropique peut être plus fort puisque le pourcentage d'animaux reproducteurs y est plus important (la probabilité de tuer un animal reproducteur étant donc plus grande).

CARACTERES ECOLOGIQUES ET DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE

UNE GRANDE PLASTICITE VIS-A-VIS DES HABITATS

Le loup est une espèce très plastique : il se rencontre dans une grande variété de milieux, sous toutes sortes de climats, en plaine comme en montagne. Ainsi, des déserts de la péninsule arabe au désert arctique, il habite également la steppe, les maquis et garrigues méditerranéens, les forêts d'Europe tempérée, la taïga et la toundra circumpolaires. La situation passée du loup en France illustre cette *plasticité* écologique puisque l'espèce était autrefois présente sur l'ensemble du territoire et se retrouvait ainsi aussi bien en plaine qu'en montagne¹⁶. Opportuniste, le loup est donc capable de s'adapter à une très grande diversité de milieux si bien qu'il est considéré comme un très mauvais indicateur de la biodiversité¹⁷.

LE MAMMIFERE A LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE HISTORIQUEMENT LA PLUS IMPORTANTE

La répartition européenne actuelle n'est plus qu'un pâle reflet de la répartition historique car le Loup est une des espèces de mammifères terrestres dont la répartition naturelle était la plus vaste. Il était en effet présent dans toute la région holarctique, l'Afrique du Nord exceptée. Au début du XX^e siècle, il avait disparu de presque tous les pays d'Europe de l'Ouest (Grande-Bretagne, Allemagne, Benelux), à la suite de son extermination par l'homme. Même si des morphotypes différents apparaissent selon les régions, c'est la même espèce *Canis lupus* qui est présente en Amérique du Nord et au Groënland. En Asie, il est présent de l'Inde à la Sibérie, en passant par les anciennes républiques de l'URSS, la Mongolie, ainsi que dans les pays du Proche et du Moyen-Orient. Dans les pays de l'Est (Roumanie, Slovaquie, Pologne, Grèce) se trouvent les principales populations européennes. Il effectue un retour en Scandinavie, en Allemagne et en France. En Europe, il s'est maintenu dans la péninsule ibérique, en Italie avec des populations au plus bas dans les années 70. Aujourd'hui, seules l'Espagne et l'Italie possèdent encore des populations de loups relativement importantes. En Italie, il occupe de façon discontinue toute la chaîne des Appenins et vers le sud jusqu'en Sicile. Dans la Péninsule ibérique, il existe une grosse population de loups (environ 2000 individus) dans le quart nord-ouest de l'Espagne et dans les zones proches du Portugal, en voie d'expansion par le sud et le sud-ouest via la Catalogne (Blanco, com pers). Des animaux isolés ont déjà été repérés en Navarre et en Aragon puis ont disparu. L'espèce est également présente dans le Pays-Basque espagnol. L'expansion constatée de cette population pourrait peut-être conduire à terme au retour du Loup (sous espèce espagnole) dans les Pyrénées françaises.

A noter également que des loups de lignée italienne -parfaitement discernable génétiquement de la lignée espagnole – sont présents dans le massif du Carlit (Pyrénées Orientales) constituant ainsi à la fin de l'hiver 2007/2008 la 25^{ème} zone de présence permanente.

HISTORIQUE DE PRESENCE DE L'ESPECE EN FRANCE

L'histoire du Loup en France est un reflet du contexte mondial caractéristique d'un changement radical des conditions d'accueil²¹: exode rural, reforestation, croissance des populations d'ongulés et surtout lois de protections sont les 4 changements de conditions entre l'entre-deux-guerres et l'après guerre. Initialement présent partout, il a disparu peu avant les années 1940 (la dernière observation confirmée date de 1939). Au début des années 90, l'espèce a effectué un timide retour dans le sud des Alpes du fait de l'extension progressive des populations italiennes le long de la chaîne des Appenins depuis 25 ans. La chaîne des Appenins, dans sa partie centrale, a constitué son refuge en Italie à l'époque où il était encore largement persécuté (dans les années 1960-1970). De là, il a pu recoloniser vers le nord et vers le sud de la chaîne^{18;19}. L'espèce est en expansion en Italie depuis une vingtaine d'années (figure 2) et les effectifs sont estimés sur le territoire italien à un minimum de 500 individus en 2005^{19bis}. Dans les

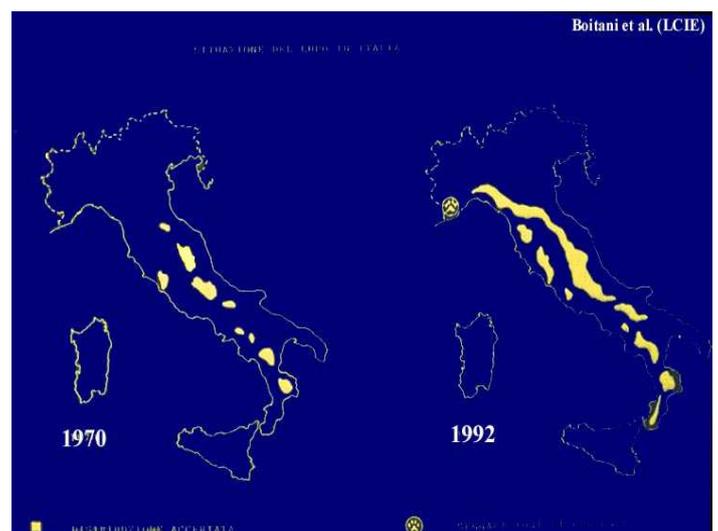


Figure 1 : Distribution du loup en Italie en 1970 et 1992 montrant à la fois la reconstitution des populations à partir de noyaux relictuels et le système de colonisation par tache (d'après, Boitani et al, LCIE)

Alpes franco-italiennes, le suivi de l'espèce est assuré dans les provinces de Cuneo et de Turin. Soixante à soixante-dix loups se répartissent en 9 groupes dans la province de Cuneo alors que au moins 5 groupes fréquentent la province de Turin ²⁰

Après l'observation confirmée de 2 animaux, en 1992, la colonisation s'est opérée selon les caractéristiques (connues par ailleurs) de dispersion « par tache » le long de la chaîne alpine française (*cf supra*). Les données récentes (2011) montrent une présence permanente sur 27 massifs. Ce nombre de ZPP est en expansion continue depuis 1993 ^{22;23}. La présence de l'espèce est par ailleurs notée, sur tout le quart sud-est de la France, les Pyrénées (partie orientale) et, dans une moindre mesure, le Massif Central, les Vosges et le massif jurassien. Les 27 zones de présence permanente se trouvent toutes actuellement dans les Alpes, sauf celle du Carlit (Pyrénées Orientales).

Le pourcentage de meutes reproductrices (contactées par les opérations d'hurllements provoqués) est assez constant autour de 60%. 44 cas de mortalité ont été recensés entre 1987 et 2010 en France ²³, principalement par braconnage et collisions routières.

MENACES POTENTIELLES

- Modification des textes de loi : autorisations d'empoisonnement, zone d'exclusion à grande échelle
- Braconnage : En Europe, le taux de mortalité dû à l'homme est évalué entre 20 et 30% selon les études (26% en moyenne). Blanco et al. ²⁴ estiment qu'un taux de prélèvement de 28 % constituerait un seuil au-delà duquel la population espagnole déclinerait
- Risques d'hybridation avec le Chien : En Italie, comme en Espagne, le risque d'hybridation avec les chiens errants a été évoqué au moment où les densités de loups étaient très faibles ¹⁹. Chien et loup peuvent se reproduire et la progéniture est fertile. Les cas d'hybridation dans le sens « chien mâle couvrant une louve » (cas où les gènes seraient transmis dans le patrimoine loup) ne sont détectables qu'à partir d'investigations génétiques poussées sur certaines fractions de l'ADN du noyau (dites ADN micro-satellites). A ce jour, aucun cas n'est relevé en France.
- Transmission d'agents pathogènes (rage, maladie de Carré, parvovirus, échinococcose), reste possible. Quelques cas de contact avec parvovirus, maladie de Carré et de Ru Barthe ont été mis en évidence lors d'analyses virologiques sur des dépouilles de loup en France ces dernières années (présence des anticorps suite à contact avec le virus).
- Variabilité génétique : l'isolement géographique des populations franco-italiennes, ou scandinaves, associé à de faibles effectifs dans les années 70, a conduit à une variabilité génétique amoindrie. De ce fait, de telles populations pourraient s'avérer théoriquement moins viables par conséquence d'un manque de brassage entre individus d'origines différentes ^{1;2}.

L'INFLUENCE SUR LES POPULATIONS DE PROIES ET LA GESTION CYNETIQUE DES ONGULES

L'essentiel de l'information disponible en la matière provient d'études menées dans des écosystèmes très différents des zones alpines françaises. On peut néanmoins dégager quelques grands principes généraux.

Son régime alimentaire étant principalement constitué d'ongulés sauvage, et dans le contexte d'un système multi-proies, le loup opère une action limitante sur la dynamique de ces espèces.. Le report de prédation d'une espèce de proies à l'autre s'opère selon le bilan vulnérabilité-abondance, en partie conditionné par l'efficacité des stratégies anti-prédatrices mises en œuvre ^{38;39;40;41}. Ce report entre proies limite les risques d'extinction totale liée à la seule prédation. Cependant, la conjonction de plusieurs facteurs tels par exemple une succession d'hivers défavorables associée à la prédation inclinerait logiquement à une gestion cynétique prudente.

La prédation peut être une source de mortalité en partie compensatoire pour certaines espèces telles que le cerf ou le chamois sur lesquelles certaines catégories d'animaux - sont capturés prioritairement ⁴² (mauvaise condition physique, jeunes ou au contraire vieux sujets...), alors que ces individus auraient de toute façon subi une mortalité naturelle plus forte (sénescence, par exemple). Dans ces cas, la prédation n'aurait qu'un impact limité sur la croissance des populations (ex : croissance de la population de chamois dans le Mercantour de 8% par an entre 1981 à 2002). En revanche, dans le cas des espèces faciles à capturer quelle que soit la catégorie d'individus concernés (telles que le mouflon ou les espèces domestiques), aucune sélection ne s'opère entre adultes, jeunes ou animaux déficients et l'impact peut être immédiatement plus fort ⁴⁰.

Les opérations de renforcement de proies pourraient théoriquement être envisagées ⁴³ afin de réduire les dommages aux troupeaux domestiques si elles permettaient de rééquilibrer le bilan abondance – vulnérabilité en faveur d'une sélection accrue par le prédateur des proies sauvages. Outre que cette stratégie déplacerait les problèmes de cohabitation entre loup et activités humaines du domaine de l'élevage vers celui des activités forestières ou cynégétiques, elle est surtout impossible à mettre en place dans les Alpes compte tenu de l'importance numérique du système transhumant des ovins (plus de 530 000 ovins en région PACA et 130 000 en région Rhône-Alpes).

LES BESOINS MINIMAUX DE CONNAISSANCE BIOLOGIQUE : LE SUIVI DE L'AIRE DE REPARTITION PAR LE RESEAU LOUP-LYNX

La phase de colonisation actuelle de l'espèce nécessite un suivi de l'évolution de son aire de répartition ainsi qu'un suivi exhaustif des dommages aux troupeaux domestiques. Les objectifs du réseau loup-lynx, fusionné en 2000, sont de :

- Collecter et vérifier l'ensemble des indices recueillis via un système de fiches techniques « indices » qui serviront à mesurer l'évolution de l'aire de répartition (et de statuer sur son état de conservation)
- Constaté les dégâts causés au cheptel domestique via un formulaire de constat, afin de permettre leur compensation, et évaluer leur volume ^{cf 44}.
- Ces deux objectifs sont réalisés de manière systématique par le réseau grands prédateurs loup-lynx. Son fonctionnement est basé sur le multi-partenariat avec un pilotage technique et une animation nationale par l'ONCFS qui assure également la formation des correspondants, et une coordination départementale par les DDT, chargées d'instruire les constats de dommage sur les troupeaux.

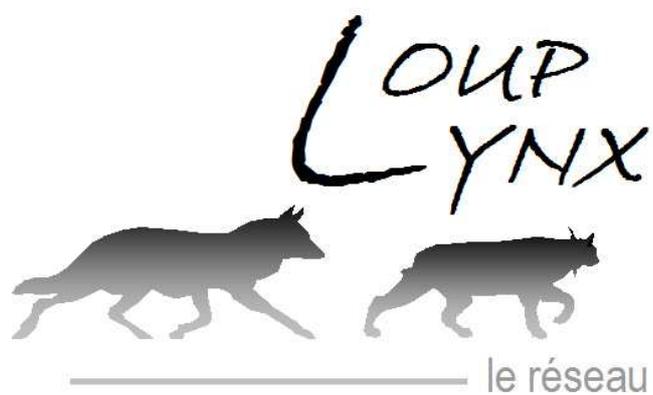
QUELQUES LIENS BIBLIOGRAPHIQUES

- ¹ Vilà C., Amorim I.R., Leonard J.A., Posada D., Castroviejo J., Petruccifonseca F., Crandall K.A., Ellegren H. & Wayne R.K. (1999) : Mitochondrial DNA phylogeography and population history of the grey wolf *Canis lupus*. *Mol. Ecol.* 8 : 2089-2103
- ² Randi, E., V. Luchini, M.-F. Christensen, N. mucci, S.-M. Funk, G. Dolf & V. Loeschcke (2000). Mitochondrial DNA variability in Italian and east European wolves : detecting the consequence of small population size and hybridization. *Conserv. Biol.* 14 : 464-473.
- ³ Valière N. (2002). Amélioration et optimisation des méthodes non invasives et des marqueurs microsatellites en Biologie des populations et de la conservation. Thèse de doctorat. Univ. Lyon 1. 117p.
- ⁴ Mech L.D. (1994) : Buffer zones of territories of grey wolves as regions of intra-specific strife. *J. Mammal.* 75 : 199-202
- ⁵ Gese .EM. & Mech L.D. (1996). Dispersal of wolves (*Canis lupus*) in northeastern Minnesota, 1969-1989. *Can J Zool.* 69 : 2946-2955.
- ⁶ Musiani M., Okarma H. & Jedrzejewski W. (1998) : Speed and actual distances travelled by radio-collared wolves in Bialowieza Primeval Forest (Poland). *Acta Theriol.* 43 : 409-416
- ⁷ Jedrzejewski W., Schmidt K., Thuerkauf J., Jedrzejewska B., Okarma H. (2001). Daily movements and territory use by radiocollared wolves in Bialowieza Primeval forest in Poland. *Can. J. Zool.* 79 : 1993-2004
- ⁸ Jedrzejewski W., Jedrzejewska B., Okarma H. & Ruprecht L. (1992) : Wolf predation and snow cover as mortality factors in the ungulate community of the Bialowieza National Park, Poland. *Oecologia* 90 : 27-36
- ⁹ Poulle M.L., Carles L. & Lequette B. (1997) : Significance of ungulates in the diet of recently settled wolves in Mercantour mountains (southeastern France). *Revue d'écologie- Terre et Vie* 52 : 357-368.
- ¹⁰ Poulle ML., Dahier T., Debeaufort R. et Durand C.(2000). Le loup en France. *Programme LIFE « Le retour du loup dans les alpes françaises » – rapport final 1997-1999 pour la commission européenne, MATE, 78 p.*
- ¹¹ Hayes R.D. & Harestad A.S. (2000) : Demography of a recovering wolf population in the Yukon. *Can. J. Zool.* 78 : 36-48
- ¹² Wabbaken *et al*, 2001. The recovery, distribution, and population dynamics of wolves on the Scandinavia peninsula, 1978-1998. *Can. J. Zool.* 79 : 710-725

- ¹³ Duchamp C. (1996) : Vers un modèle de simulation des interactions loups-ongulés dans le Mercantour : éléments de dynamique des populations. *DEA Analyse et modélisation des systèmes Biologiques. UMR CNRS 5558, Université Lyon 1.*
- ¹⁴ Fuller T.K. (1989) : Population dynamics of wolves in North Central Minnesota. *Wildlife Monogr.* 105 : 1-41
- ¹⁵ Jedrzejska B., Okarma H., Jedrzejski W. & Milkowski L. (1994) : Effects of exploitation and protection on forest structure, ungulate density and wolf predation in Bielowieza Primeval Forest, Poland. *J. Appl. Ecol.* 31 : 664-676
- ¹⁶ Beaufort F. (de), 1987.- Le loup en France : éléments d'écologie historique. Coll. Encyclopédie des Carnivores de France, 1. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, Paris, 30 p.
- ¹⁷ Linnell JDC., Swenson JE. & Andersen R. (1999). Conservation of biodiversity in Scandinavian boreal forests: large carnivores as flagships, umbrellas, indicators, or keystones? *Biodiversity and Conservation* 9 : 857-868
- ¹⁸ Boitani, L. 1986. *Dalla parte del lupo*. G. Mondadore et Ass., Milan, Italie.
- ¹⁹ Boitani L. & Ciucci P. (1992). Wolves in Italy : critical issues for their conservation *In "Wolves in Europe : status and perspectives"*. Promberger C. & Schröder W. (Eds). 75-90. Munich Wildlife Society, Germany.
- ^{19bis} Salvatori et Linnell (2005). Rapport LCIE
- ²⁰ DREAL PACA, 2002 : L'infoloup N°10. Bulletin d'information du programme LIFE.
- ²¹ Breitenmoser U., 1998.- Large predators in the Alps: the fall and rise of man's competitors. *Biological Conservation*, 83 (3) : 279-289.
- ²² Poulle M-L., B. Lequette & T. Dahier. 1998. La recolonisation des Alpes françaises par le loup de 1992 à 1998. *Bull. Mens. ONC* 242 : 4-13.
- ²³ Bulletin d'information du réseau loup (QDN n°23, juillet 2010), p.23.
- ²⁴ Blanco J.C., Reig S. & de La Cuesta L. (1992) : Distribution, status and conservation problems of the wolf in Spain. *Biol. Conserv.* 60 : 73-80
- ²⁵ Debromez J-F. (1996) : Rapport à madame la Ministre de l'environnement sur une mission d'inspection et de médiation sur le loup, Nov 1996.
- ²⁶ Chevalier D. & Honde R. (1998) : Rapport d'information de la commission de la production et des échanges sur la présence du loup en France. Assemblée nationale. France
- ²⁷ Bracques P., 1999.- Rapport de mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le Loup. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 75 p.
- ²⁸ Duchamp C., Genevey V., Favier F., Dahier T., Durand C., Oléon P. & M. Pions (2001) : Programme LIFE « le retour du loup dans les alpes françaises » – rapport annuel 2000 pour la commission européenne, MATE, 52 p.
- ²⁸ Lettier H. (2001). Etude de faisabilité pour la création d'un régime d'indemnisation des dégâts de grands carnivore (canidés et lynx). Rapport EMC²¹ pour le MEDD. Déc 2001.
- ²⁹ Duchamp C., Genevey V., Favier F., Dahier T., Durand C., Oléon P., Guerin V, Messa C. & N. Lacour (2002) : Programme LIFE « Le retour du loup dans les alpes françaises » – rapport annuel 2001 pour la commission européenne, MATE, 99 p.
- ³⁰ Garde L (2002) : Loups des villes, loup des champs. P 243-267 In « Le fait du loup – de la peur à la passion : le renversement d'une image ». Centre alpin et Rhodanien d'ethnologie (editeur) - Grenoble
- ³¹ Mech L.D., 1995.- The Challenge and Opportunity of Recovering Wolf Populations. *Conservation Biology*, 9 : 270-278.
- ³² Legeard J-P. (2001). Le pastoralisme à l'aube des années 2000
- ³³ Linnell JDC., Smith M., Odden J., Kaczensky P. & Swenson J., 1996.- Carnivores and sheep farming in Norway. 4. Strategies for the reduction of carnivore-livestock conflicts: a review. *NINA Oppdragsmelding* 443 : 1-118.
- ³⁴ Durand C. (2001). Intégration pastorale des chiens de protections. Rapport LIFE, Ministère chargé de l'environnement.
- ³⁵ Espuno N. (1998) : Facteurs influençant la prédation du cheptel domestique par le loup (*Canis lupus*) dans le massif du Mercantour. *Rapport de DEA Biologie de l'évolution et Ecologie, Université Montpellier II*, 34p.

- ³⁶ Espuno N., Dahier T., Lequette B., Duchamp C., Stahl P. & J-D. Lebreton (2002) : efficacité de la prévention contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur le cheptel domestique. Rapport pour le programme LIFE « le retour du loup dans les alpes françaises ». 43 p.
- ³⁷ Haviernick M (1998) : Revue des méthodes non léthales de protection de troupeaux d'ovins contre les dommages occasionnées par les loups. Rapport GIE Faune sauvage LIFE 1, MEDD, 26p.
- ³⁸ Bergerud A.T., Butler H.E. & Miller D.R. (1984) : Anti-predator tactics of calving caribou: dispersion in mountains. *Can. J. Zool.* 62 : 1566-1575
- ³⁹ Bergerud A.T. (1990) : Rareness as an anti-predator strategy to reduce predation risk. *Trans. Int. Cong. Game Biol.* 1 : 15-25
- ⁴⁰ Duchamp C. (1996) : Les relations prédateurs-proies chez les grands mammifères : analyse des modèles et conséquences en recherche appliquée. *Revue bibliographique - DEA analyse et modélisation des systèmes biologiques. UMR CNRS 5558, Université Lyon 1.*
- ⁴¹ Abrams P. (1993) : Why predation rate should not be proportional to predator density. *Ecology* 74 : 726-733
- ⁴² Temple S.A. (1987) : Do predators always capture substandard individuals disproportionately from prey populations ? *Ecology* 68 : 1828-1834.
- ⁴³ Léonard Y. (1996). Etude de faisabilité pour le renforcement des populations d'ongulés sauvages dans le Mercantour face à l'arrivée du loup. Rapport ONCFS pour le prog LIFE 1. MEDD.
- ⁴⁴ Dahier T., Pouille M-L. & B. Lequette (2002): Le retour du loup dans les Alpes françaises : méthode de suivi et état des connaissances. *Actes du XXIII colloque francophone de mammalogie « L'étude et la conservation des carnivores », p.10-15, - Maison Alfort, 23-24 Octobre 1999. Chapron G. & Moutou F. (Eds). SFPEM, Paris.*
- ⁴⁵ Stahl P., Vandiel J.-M., Ruelle S., Coat L., Coat Y. and L. Balestra (2002) – Factors affecting lynx predation on sheep in the French Jura. *Journal of Applied Ecology*, 39, 204-216.
- ⁴⁶ Champion Vincent V., Duclos J-C. & Abry C. (2002). Le fait du loup – de la peur à la passion : le renversement d'une image. Centre alpin et rhodanien d'ethnologie (Ed), Grenoble.

Méthodologie du suivi



LE RESEAU DE CORRESPONDANTS LOUP LYNX : LA STRUCTURE DE BASE DE COLLECTE ET DE VERIFICATION STANDARDISEE DES DONNEES :

OBJECTIFS ET HISTORIQUE DEPUIS 1994

Après confirmation des premiers indices de la présence du loup en 1992, le ministère chargé de l'environnement a demandé la mise en place d'une surveillance de l'espèce, en regard de son statut de protection national et international, mais également des inévitables interactions avec les activités humaines agricoles (pastoralisme notamment). Le parc national du Mercantour a été chargé de mettre en place cette surveillance dès 1994 au sein de son aire de compétence. Après le recrutement d'une biologiste et d'un vétérinaire, le Réseau Loup, calqué sur la base du réseau Lynx déjà opérationnel depuis 1988 dans le Jura et les Vosges (Vandel et Stahl, 1996), a instauré des sessions spécifiques de formation d'agents de l'Etat chargés de recueillir et valider tout indice de présence de l'espèce et de renseigner techniquement tous les cas de prédation aux troupeaux domestiques d'ovins (Pouille *et al*, 1995, Dahier & Lequette, 1997). La centralisation de ces données avait pour objectif :

- de mesurer les changements de l'aire de répartition de l'espèce au cours des années
- de vérifier tous les dommages aux troupeaux domestiques pour permettre la compensation des victimes aux éleveurs sur des bases techniques standardisées.

Rapidement, l'expansion du loup en dehors de l'aire protégée a obligé les pouvoirs publics à étendre le réseau Loup dans l'espace, qui s'est réalisé en plusieurs étapes jusqu'à ce jour :

- 1994 et 1995 : Prise en charge de l'animation par le parc national du Mercantour ; extension aux départements alpins de la région PACA,
- 1997 et 1998 : Extension aux départements de la région Rhône Alpes - prise en charge de l'animation scientifique nationale du Réseau par l'ONCFS;
- 2001 : Fusion des réseaux loup et lynx (personnels, organisation et procédures) dans le massif alpin pour devenir le Réseau Grands Carnivores loup-lynx, afin de tenir compte du recouvrement des aires de répartition de ces 2 espèces,
- 2003 : Régionalisation du réseau, Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, activité du réseau assuré par des personnels statutaires,
- 2009 : Installation de l'antenne Pyrénées et Massif Central à Prades (66),
- 2010 : Les départements du Doubs (25) et de la Loire (42) intègrent le réseau loup-lynx avant l'arrivée de l'espèce

Tous les autres départements connexes sont avertis de l'organisation du Réseau et la formation de nouveaux agents intervient dès lors que les premiers indices suspects de l'une ou l'autre des 2 espèces sont signalés aux responsables nationaux

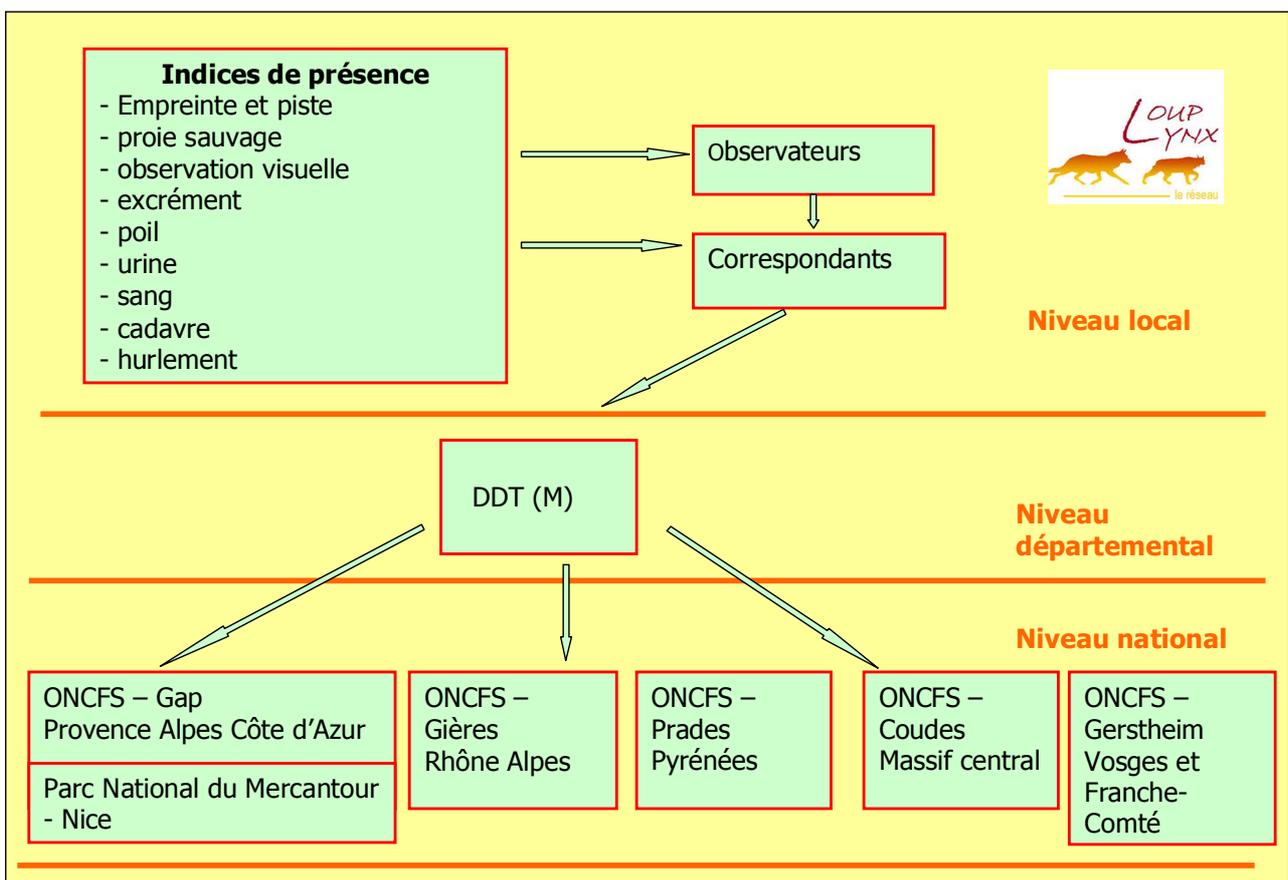
Les deux programmes LIFE 1997-1999 et 2000-2003 ont été le support financier indispensable à la mise en place de cette structure et à l'amélioration technique de son fonctionnement permettant d'optimiser le recueil des données collectées (qualité, quantité, traitement et synthèse). Le Réseau loup-lynx s'insère donc dans le dispositif de gestion du loup et de soutien au pastoralisme comme la structure de renseignements techniques de l'état des populations de loups. En 2003, l'Etat confie à l'ONCFS le suivi technique et scientifique de l'espèce, l'animation du réseau est alors assurée par des personnels statutaires (1 Ingénieur chef de projet loup lynx, 1 Ingénieur responsable du programme d'étude loup et 2 techniciens chargés respectivement des réseaux Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur et un 1/3 poste d'agent technique et 1 agent en temps partiel pour les Pyrénées et le Massif Central. En 2008, l'Etat a de nouveau confié à l'ONCFS cette mission de suivi scientifique pour la période de 4 ans du plan d'action loup (cf. : Plan d'action national sur le loup 2008 –2012, page 52 chapitre V.A le suivi du loup par le réseau loup-lynx) En 2010, le réseau couvre 80 000 km² sur 14 départements.

LES ÉTAPES DE MISE EN PLACE DU RESEAU DANS UN NOUVEAU DEPARTEMENT

La mise en place du réseau loup-lynx ne pouvant se faire dans tous les départements français, un ordre de priorité est défini pour l'installation du réseau dans un nouveau département. Le plan d'action Loup 2008/2012 fixe le cadre général. La Direction de la nature et des paysages (MEEDAT) préconise aux préfets de mettre en place le réseau loup-lynx dans tous les départements où des indices de présence du loup ont été relevés au delà des Alpes, en Franche Comté, Languedoc Roussillon, Auvergne et Midi Pyrénées (Plan d'action loup 2008 / 2012).

Chronologiquement deux étapes peuvent être dégagées :

- Dès les premiers indices suspects de présence de l'espèce, une cellule de veille est mise en place à l'initiative du préfet. Composée de membres de l'administration, des représentants des organisations professionnelles agricoles et des associations de protection de la nature elle a pour but d'informer. Le réseau est mis en place sous une forme de sentinelles par la formation en amont d'agents dans le service départemental de l'ONCFS (service présent dans tous les départements).
- Dans un deuxième temps, le Préfet sollicite la Direction de la Nature et des paysages (MEEDAT) pour le déploiement du réseau dans sa forme opérationnelle multipartenaires. L'ONCFS assure le déploiement et les formations associées ainsi que la centralisation et l'analyse globale au sein de son antenne régionale.



Novembre 2011

Figure 1: Circulation des informations et fonctionnement du Réseau loup-lynx

Carte des départements

Réseau loup 2011

Carto : YL ONCFS Nov. 2011 – source : IGN / réseau loup

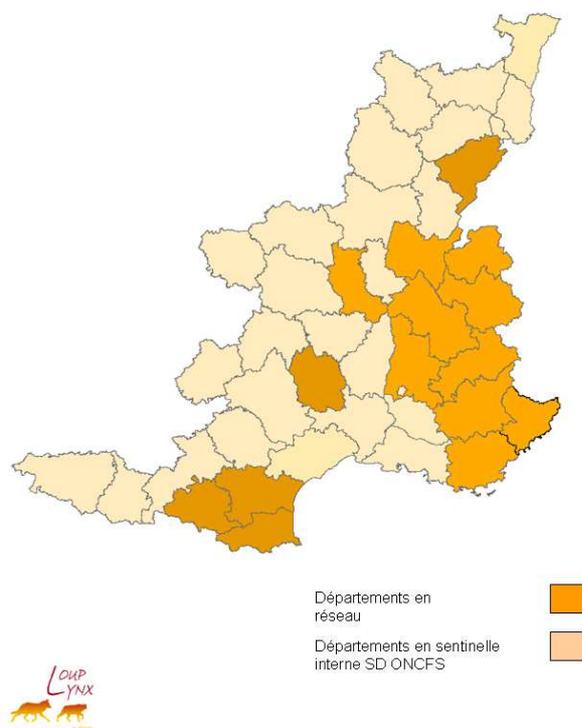


Figure 2 : Couverture du réseau de correspondants Loup en 2011

FORMATION DES CORRESPONDANTS ET COMPOSITION ACTUELLE

Les sessions de formations sont organisées 1 à 2 fois par an dans chaque antenne régionale pour l'intégration de nouveaux agents. Les formations incluent outre les connaissances de base de la biologie des populations de loups, la reconnaissance des indices de présence et les techniques associées pour ce faire, les procédures de transmission de l'information et la réalisation des constats de dommage aux troupeaux domestiques.

L'association de plusieurs partenaires constituant le Réseau Loup, représente l'atout majeur de cette structure technique dont l'objectif est de couvrir de vastes espaces pour minimiser les délais de détection de l'espèce. L'esprit du réseau reste une adhésion personnelle de chaque correspondant à apporter une information technique nécessaire à la gestion de l'espèce qui respecte la diversité de la nature des membres du réseau.

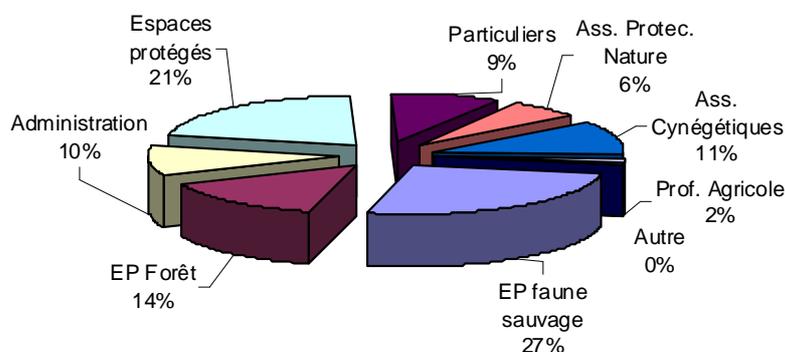


Figure 3 : Répartition des correspondants du réseau par catégories socioprofessionnelles dans les différents départements. EP : Etablissement public (source : plan d'action loup 2008-2012)

La présence des loups de part et d'autre des frontières Franco-Italo-Suisse a nécessité la mise en place d'une collaboration internationale sur les méthodes et sur leurs applications de terrain. Dès 1993, un rapprochement informel des équipes françaises et italiennes dans le Mercantour s'est mise en place pour suivre en commun les déplacements des loups sur le terrain (Lequette, Marucco et Ricci, *com pers.*). Par la suite, les correspondants localisés dans les zones transfrontalières ont été mis en relation avec les équipes italiennes des provinces de Cuneo et de Turin.

Enfin, un groupe de travail technique transalpin a été initié par la France en 2001, réunissant les biologistes des 3 pays pour mettre en commun les méthodes et harmoniser le suivi à l'échelle alpine, étape indispensable à la connaissance des flux d'animaux et de leur aire de répartition pour étudier l'ensemble de la population fonctionnelle de loups. Les premiers travaux (Réseau loup, 2003) ont concerné la mise à disposition des informations sur l'aire de répartition du loup et des bilans des dommages aux troupeaux, puis sur la mise en commun des méthodologie de suivi (génétique et suivi indirect).

Par ailleurs, des contacts réguliers sont maintenant établis entre les autorités françaises et espagnoles (province de Catalogne) pour le suivi du loup sur les Pyrénées Orientales. C'est en 1999 qu'est confirmée pour la première fois la présence de l'espèce sur ce massif. Aujourd'hui l'antenne Pyrénées du Réseau loup-lynx et les équipes espagnoles, collaborent efficacement pour la standardisation et les échanges des données sur les deux versants des Pyrénées.

Le système français du Réseau de correspondants loup-lynx constitue à ce jour un outil unique en Europe, capable de renseigner à grande échelle et sur des actualisations annuelles, l'aire de répartition du loup et du lynx ainsi que l'impact sur les troupeaux domestiques. Il est relié à d'autres structures internationales telles que le SCALP (Statut & Conservation of Alpine Lynx Populations), le WAG (Wolf alpine group) ou le LCIE (Large carnivore initiative for Europe) pour son intégration dans le contexte européen.

La plus value apportée par ce système réside dans la réactivité à localiser les sites à problèmes (concentration des dommages...) pour anticiper les dommages et pouvoir cibler les actions de protection des troupeaux, et optimiser le recueil des indicateurs de suivi de la population. Pour ce faire, un investissement technique et organisationnel a été nécessaire pour valider les données et synthétiser une situation nationale de façon homogène au cours du temps. Le système Réseau fait aujourd'hui l'unanimité, par exemple pour dresser les cartes de répartition (Mickael-Jones, 2003). Aux Etats-Unis, un système similaire est utilisé pour suivre l'aire de répartition des loups dans l'Etat du Minnesota (Fontaine et Kunkel, *Com. Pers.*). Le principal inconvénient du réseau est qu'il n'intègre pas de mesure quantitative de la pression d'observation exercée sur le terrain. Cette pression d'observation est classée qualitativement en présence/absence de correspondants sur un lieu donné, qui, de part leurs activités courantes, sont susceptibles d'obtenir ou de récolter une information. Il s'agit donc, dans son fonctionnement courant, d'un suivi extensif à vocation de « suivi patrimonial ». Les éléments de dynamique de population sont récoltés sur un deuxième niveau d'investigation du réseau appelé « suivi systématique », où la pression d'observation est alors contrôlée sur des zones précises.

Le groupe loup Alpin « Wolf Alpine Group » :

Le WAG rassemble les biologistes et gestionnaires des trois pays concernés par la présence du loup dans les Alpes françaises, italiennes et suisses. Ce groupe de travail technique a pour objectif de :

s'affranchir des limites administratives pour travailler sur une seule entité (Alpes)

de standardiser des méthodes de *tracking* moléculaire

de standardiser le suivi transversal par les indices de présence

d'établir les bilans et cartographie de l'aire de présence du loup sur l'entité « Alpes »

LES PROTOCOLES DE SUIVI ET LES OUTILS

SURVEILLANCE PATRIMONIALE DE L'AIRE DE REPARTITION, SUIVI DES DOMMAGES ET VERIFICATION TECHNIQUE DES INFORMATIONS

Vous observez un loup, un lynx. Vous découvrez un indice de leur présence. CONTACTEZ UN CORRESPONDANT DU RESEAU LOUP-LYNX

Observations visuelles

Loup
 hauteur garrot 60 à 80 cm.
 pattes hautes sur patte
 pelage gris à roux, zones sombres sur le dos, flancs et dessous plus clairs, joues blanches
 poids 20 à 40 kg
 tête large, oreilles courtes plutôt arrondies, queue touffue de 30 à 45cm noire à l'extrémité
 Des confusions sont régulièrement enregistrées entre le loup et certaines races de chien.

Lynx
 hauteur garrot 50 à 70cm
 pattes hautes sur patte, patte s larges
 pelage roux en été, plus sombre en hiver, plus ou moins tacheté de noir
 poids 14 à 24 kg
 Queue courte (25cm) avec manchon noir, Pinceaux de poils sur les oreilles
 Des confusions sont régulièrement enregistrées entre le lynx et les chats domestiques ou forestiers.

Empreintes et pistes

Loup
 empreinte L : 8 à 12cm ; l : 7 à 11cm.
 empreinte difficile à distinguer du chien
 Alignement de la piste sur moins 100m
 Piste type « chien », non alignée

Lynx
 empreinte 7 à 9cm de diamètre, asymétrique
 Semblable aux empreintes de chats, mais 3x plus grosses
 Souvent confondues avec les empreintes de chien

Cadavres et restes de proies

Loup
 Le lynx et le loup sont des espèces protégées. Leurs dépouilles ne peuvent être manipulées que par des personnes habilitées. Le cadavre sera acheminé vers le Laboratoire vétérinaire départemental où il sera autopsié.

Lynx
 Proies potentielles : Ongulés sauvages et domestiques. Lors de la découverte de restes de proies un diagnostic précis ne peut être réalisé que par un correspondant du réseau (traces de morsures, consommation, etc.).

Attention, d'autres indices peuvent être présents sur le lieu de l'observation!
 (empreintes, excréments, poils, etc.)

Les correspondants, dans le cadre de leurs activités de terrain et de contacts avec des tiers (police de la nature, surveillance de secteurs, travaux forestiers, courses en montagne...) sont à même de recueillir eux-mêmes un indice de loup ou d'enquêter sur une observation d'une tierce personne (Cf tableau 2) pour vérifier les éléments techniques de discrimination de l'espèce. Cette surveillance opportuniste est la base du réseau pour collecter les informations sur une surface de plus de 150000 km². La vérification technique de chaque indice est faite par le biais d'une « fiche indice » (Cf Poulle *et al*, 1999 ; Dahier *et al*, 2002), validée de façon

standardisée par le responsable national sur la base de la convergence des éléments techniques fournis, pour conclure à la fiabilité « probable, douteux, non confirmé ou invérifiable ». Cette standardisation permet de prendre en compte tous types d'indice sans influence de la qualité de l'observateur, ou du site où il est découvert. Les indices sont centralisés dans une base de données nationale (voir Duchamp *et al*, 2001) reliée en SIG avec 5 relais : ONCFS PACA, ONCFS RA, PN Mercantour, ONCFS Pyrénées et ONCFS Alsace/Franche-Comté. Se faire connaître auprès des « locaux » constitue un atout pour localiser une observation d'une tierce personne. Dans cet objectif, il existe un document dépliant grand public de présentation du réseau, il est distribué par les correspondants auprès de leurs observateurs potentiels.

A la collecte extensive des indices de présence sont associées des opérations techniques visant à renseigner des éléments de la démographie du loup, servant d'indicateur du statut de la population de loups.

Tableau 1 : les différents niveaux de suivi du loup en fonction des objectifs à atteindre (source Rapport LIFE 2004)

Type de suivi	Opérateur	Méthode	Objectif	Site	Pression d'obs
Patrimonial	Réseau de correspondants	Opportuniste	Détection de la présence de l'espèce	Arc alpin	Présence sur le terrain + contacts observateurs
Systématique hivernal	Groupes de suivi locaux du Réseau	Pistage dans la neige	Effectif minimum de la meute (animaux résidents)	Zones de présence permanente	N sorties / site sur 4 mois
Systématique estival	Groupe de suivi locaux du Réseau	Hurllement provoqué	Détection de la reproduction et/ou meutes différentes	Zones de présence permanente	N points*nuits / site (août - mi septembre)

CONSTATS DE DOMMAGES AUX TROUPEAUX

Le deuxième objectif du réseau est de recenser et vérifier tous les cas de dommages aux troupeaux domestiques. Une procédure de constat de dommage, mise en place dès 1994, a fait l'objet de plusieurs mises au point techniques pour identifier la cause de mortalité, et mettre en place une procédure nationale de constatation des cas d'attaques pour permettre l'indemnisation (cf Meunier, 2003). Débutée sur des bases vétérinaires avec le concours des expériences internationales, une première base de critères a été définie, classant les dommages selon un degré de fiabilité, calquée sur la procédure Lynx en place dans le Jura depuis 1988. Devant l'hétérogénéité des cas de prédation enregistrés, cette première clé a été évaluée à la fin du 1^{er} programme LIFE, pour conclure à un manque de pertinence dans la discrimination des cas de prédation par le loup en recherchant des critères discriminants par l'affirmative (60% des cas environ).

Tableau 2 : Evolution de la procédure de constatation des dommages aux troupeaux domestiques (source Rapport LIFE 2004)

Date	Objet	Opérateur terrain	Conclusion technique	support	Problèmes à résoudre
1994-1996	Définition de critères Elaboration des formulaires	Agents PNM donnant l'avis sur le terrain	loup certain, probable, douteux, invérifiable, chien	PNM	Pression sur le terrain, variabilité des cas rencontrés
1997-1999	Evaluation des critères Définition d'une procédure Amélioration du formulaire technique (8 pages)	ATE constateurs techniques et avis a posteriori de l'expert vétérinaire	Prédation oui/non Responsabilité du loup écartée oui/non	LIFE 1	Bénéfice du doute pour l'éleveur
2001	Standardisation de la procédure loup et lynx	ATE constateurs techniques et avis a posteriori de l'expert vétérinaire	Prédation oui/non Responsabilité du loup écartée oui/non	LIFE 2	Barèmes loup-lynx différents Délai de traitements des constats
2003	Diminution des délais de traitements des constats	ATE constateurs techniques Transfert des avis vers DDT + expertise ONCFS en zone extérieure ou difficultés techniques et suspicions lynx	Création d'une grille de lecture technique	ONCFS- DDT LIFE 2	Barèmes loup-lynx différents
2008	Création d'un formulaire de relevé technique des dommages sur le cheptel domestique	Correspondant ONCFS département hors réseau		ONCFS	
2010-2011	Création et utilisation du logiciel « géoloup » pour la saisie, l'instruction et le paiement des constats	DDT, DREAL, DF ONCFS		Plan d'action loup 2008-2012	
2011	Circulaire ministérielle relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques	DREAL, DDT, Agents constateurs	Document interne de cadrage		

La solution technique adoptée ensuite pour assurer une impartialité et équité des conclusions fut de procéder par exclusion de responsabilité suivant une règle dichotomique telle que :

- 1) Dues à une prédation (Oui/Non/Invérifiable)
- 2) Si oui, responsabilité du loup ou du lynx exclue (Oui/Non)

A défaut d'exclusion, indemnisation proposée par le DDT avec le bénéfice du doute en faveur de l'éleveur.

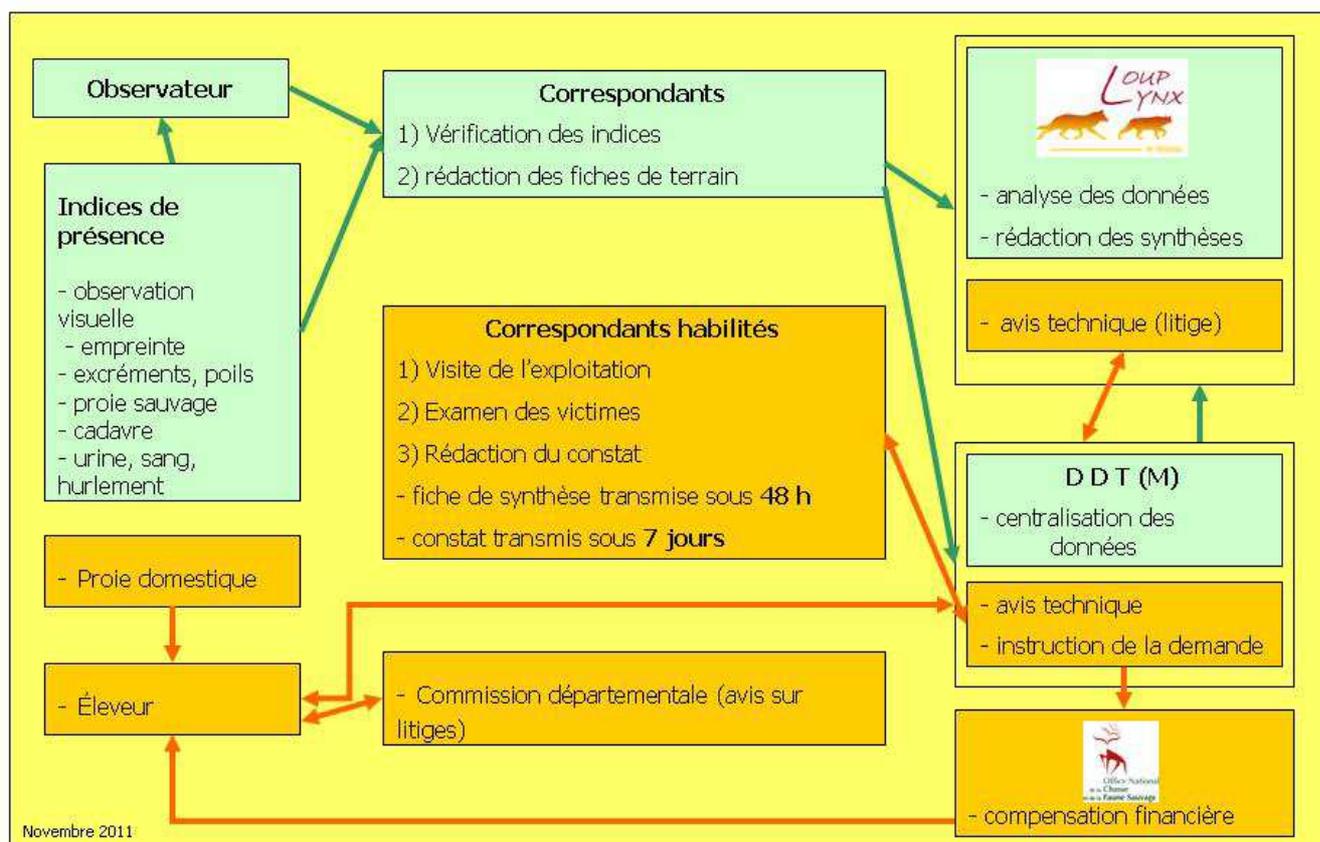


Figure 5 : circulation des fiches indices et procédure de compensation

RECOLTE D'EXCREMENTS, POILS, URINES, SANG

L'ensemble des protocoles de suivi permettent d'associer la récolte d'échantillons biologiques pour permettre d'autres analyses tels que l'analyse du régime alimentaire, le marquage non invasif par la génétique qui permettra d'estimer les tailles de la population ou suivre les dispersants, mais aussi affiner nos connaissances sur le fonctionnement de l'espèce (actes de prédation, marquage...) utiles pour développer de nouvelles méthodes de suivi, alternatives au pistage hivernal non réalisable partout par exemple.

La collecte de ces échantillons sur le terrain, doit se faire avec du matériel adapté (gants, sachet de type « ziploc », marqueur pour référencer le prélèvement, etc. Ils doivent être rapidement conservés au congélateur, sauf pour les poils qui sont conservés et transmis dans une enveloppe « à sec ».



Collecte d'excréments (photo : J. Boyer)

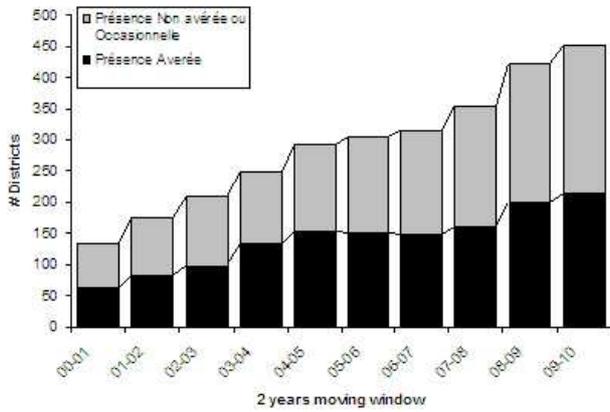
A QUOI SERVENT LES DONNEES DU RESEAU ?

DANS LE PROCESSUS DE DECISION DE L'ETAT

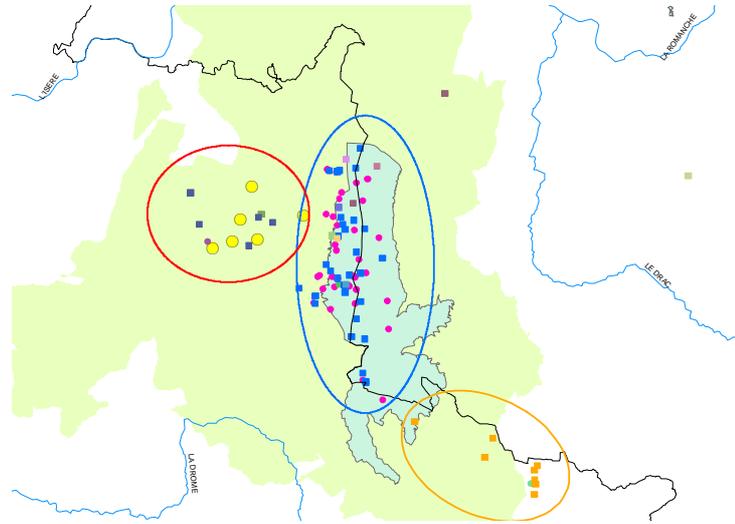
L'ensemble de données du réseau récoltées par le suivi extensif et les différents protocoles de suivi qu'ils soient hivernaux ou estivaux permet de dresser l'état de la situation que ce soit à l'échelle internationale, nationale ou départementale pour accompagner le processus de décision des différentes instances en connaissance de causes, par exemple :

- l'évaluation du statut de conservation de l'espèce requis dans le cadre des directives européennes en terme de dynamique géographique et numérique, servant de base scientifique à la déclinaison des mesures de gestion de la population (plans d'action).
- la mesure de l'impact sur les troupeaux domestiques, mesurée grâce au pourcentage de pertes dues à la prédation (constats de dommage) mais également par la part relative des ongulés domestiques dans le régime alimentaire du loup.
- les cartographies permettant aux DDT de sérier et prioriser les mesures de protection des troupeaux et des financements pour les mettre en place.

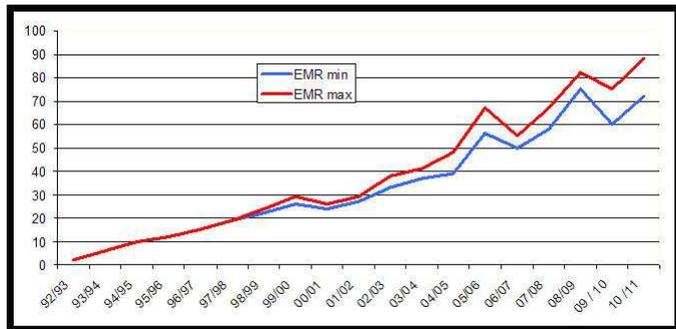
QUELQUES EXEMPLES DE RESULTATS



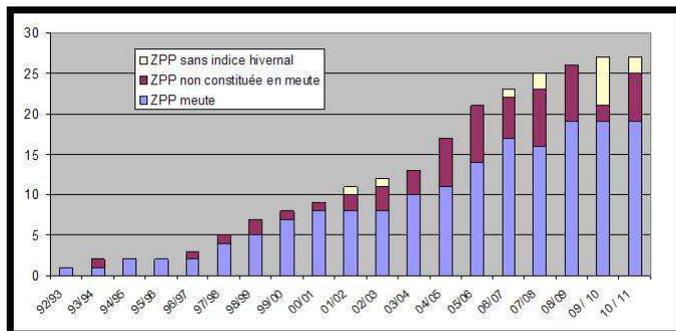
Evolution de la présence régulière et occasionnelle



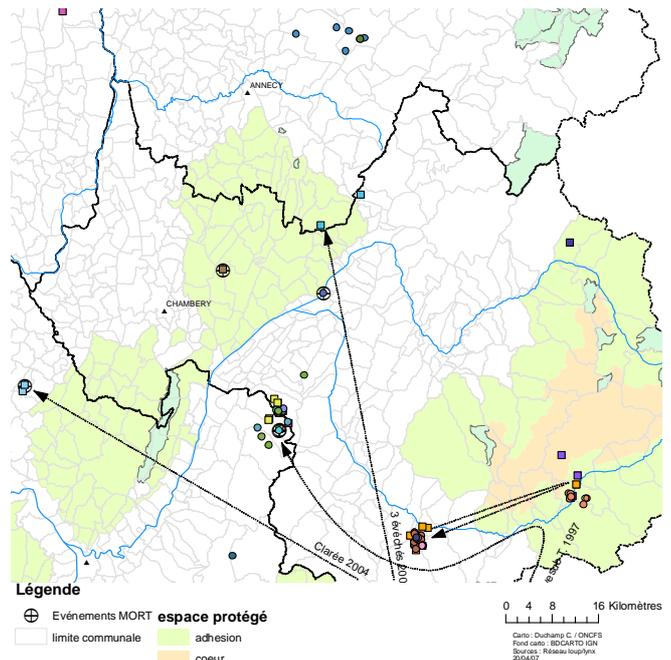
Cartographier les typages génétiques individuels pour retracer les domaines vitaux et différencier les meutes



Evolution de l'effectif minimum retenu



Evolution du nombre de zones de présence permanente



Localiser les mouvements de dispersions témoignant de la cinétique d'installation de l'espèce sur de nouveaux territoires

QUELQUES PISTES D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN COURS

CONNAISSANCE DES FACTEURS DETERMINISTES DES ATTAQUES SUR LES TROUPEAUX ET UTILISATION DE L'ESPACE PAR LE LOUP

L'efficacité, démontrée, d'application des mesures de prévention évoquées préalablement ne permet cependant pas de réduire le risque de prédation dans tous les cas. Il reste une part non expliquée de la causalité de ces attaques qui empêche de garantir la diminution de risque d'attaque sur un alpage donné. D'autres facteurs inconnus jusqu'à présent expliquent probablement la variabilité spatiale des attaques d'une année à l'autre et devront être identifiés à l'avenir (cf le cas du lynx ⁴⁵).

IMPACT DE LA PREDATION SUR LES POPULATIONS D'ONGULES SAUVAGES

Le retour d'un grand prédateur comme le loup dans un écosystème dont il a été absent pendant plusieurs décennies instaure de nouvelles « règles du jeu » pour l'ensemble des espèces en présence. Proies et prédateurs se côtoient et les deux parties développent des stratégies : l'un pour se nourrir et l'autre pour survivre. La question de son impact sur les populations de proies sauvages se pose également dans un objectif de gestion, notamment parce que la plupart des espèces prédatées par le loup font également l'objet d'une exploitation par la chasse. Les responsables cynégétiques sont donc demandeurs de mesure de cet impact pour la conservation des espèces chassables.

Un programme de recherche a été mis en place en 2004 par l'ONCFS, visant en premier lieu à mesurer cet impact sur la survie des proies, en contrôlant les autres facteurs pouvant interagir avec la prédation comme la densité, les pathologies, le climat ... L'enjeu principal repose sur notre capacité à déterminer si la part d'une mortalité due au loup est additive aux autres sources ou compensatoire (prédation sur animaux dont les chances de mourir sans prédation sont importantes). De plus, cette étude ambitieuse vise à étudier simultanément les 4 espèces de proies potentiellement accessibles par le loup, démarche quasi-unique en Europe.

La première démarche vise donc à comparer les paramètres de la dynamique des populations des ongulés proies (chamois, mouflons, cerf et chevreuil) entre zones de présence du loup stabilisées et zones sans prédateurs installés en meute. Respectivement, les sites de Haute Tinée (Alpes maritimes) et Bauges (Savoie) ont été choisis dans cet objectif pour représenter le même cortège d'espèces proies et la disponibilité de données anciennes pour comparer les effets « avant-après ». Bien évidemment ce genre d'étude ne peut donner de résultats interprétables que sur le long terme puisque les protocoles nécessaires requièrent l'utilisation des techniques de capture-marquage-recapture. Ainsi, survie adulte, reproduction, sélection des proies (espèces et classes d'âges) par le loup sont mesurées en mettant toujours en parallèle un témoin de comparaison (territoire sans loup, mesure de densités, données de chasse...). En 2010, les activités terrains font état de plus de 400 animaux marqués à l'aide de collier VHF équipés d'indicateurs de mortalités. Les premiers essais de capture de loups ont eu lieu en 2007 sur le site de la Haute -Tinée. Quatre captures avec pose de collier GPS ont eu lieu en 2009 et 2010 et 2011. Depuis, l'un des colliers est tombé en panne, le deuxième individu est mort accidentellement, le troisième tué illégalement. Fin 2011, une jeune louve de l'année est équipée d'un collier GPS. Cependant des données importantes ont pu être collectées durant ces mois de suivi.

DYNAMIQUE DE LA POPULATION DE LOUP

Les études portent sur une meilleure connaissance des mécanismes démographiques régissant l'évolution de la population. Il s'agit d'estimer les taux de survie des loups, de modéliser la croissance de la population, et d'intégrer le fonctionnement des meutes (dispersion, reproduction, survie) dans des modèles d'évaluation de l'impact des politiques publiques de gestion de la présence l'espèce. Certaines caractéristiques comportementales du loup (exemple : individus dominants ou dominés ; individus sédentaires ou en dispersion) induisent des contraintes dans la mesure de la survie des animaux, de leurs effectifs, et de la croissance de la population. Des approches novatrices de modélisation mathématique permettent d'en tenir compte, de façon à développer des méthodes de calcul qui intègrent aux mieux la réalité biologique du terrain. C'est ainsi que, par exemple, le taux de croissance moyen de la population sur la période 1994 -2003 a pu être estimé à + 27% par an, et la survie annuelle des animaux à 75 – 90% par an.

Le réseau publie tous les 6 mois un bulletin d'information *sur le loup*, outil de liaison entre les correspondants. Ce bulletin contient des informations techniques ainsi que des rubriques spécifiques liées à la vie du réseau ou aux expériences des correspondants. Il est devenu au fil du temps la seule publication d'information sur la situation du loup. Il est consultable sur le site de l'ONCFS.

Janvier 2009

2009 Numéro 20

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage



Quoi de neuf ?
Bulletin d'information
du réseau loup

Dans ce numéro :

- Dossier spécial : outils de communication
- Le suivi de la réussite de la reproduction

Editorial

Communiquer !

La communication a pour objectif de faire passer une information, une connaissance entre une « source » et un « récepteur ». Beaucoup de facteurs peuvent néanmoins nuancer la réception : le message peut ne pas être clair, les conditions de sa diffusion peuvent être imparfaites, ou l'attitude du récepteur peut être mal réglée !

Depuis maintenant de nombreuses années (le premier QJDN est paru en mars 1998 !), l'équipe d'animation du Réseau essaie de contribuer à sa façon à la diffusion des connaissances acquises sur le loup en France. Cette ligne directrice, conjugée à un rythme de parution semestriel, font de ce bulletin, le principal support jusqu'à présent apte à fournir tant des informations sur la situation de l'espèce au niveau national que des connaissances plus techniques sur le loup.

La préoccupation de l'équipe a toujours été la diffusion d'une information analysée et validée, rendue accessible au plus grand nombre, notamment, par la mise en ligne du bulletin QJDN. En effet, dès lors que les éléments techniques relatifs à la présence du loup sont consultables par tout un chacun, la transparence ainsi mise en œuvre contribue de façon déterminante aux mesures prises pour assurer la conservation de cette espèce.

Ce bulletin constitue donc à vous renseigner en tant que support d'information sur la situation du loup en France. Mais, dès 2009, il prendra place dans la nouvelle stratégie de communication et d'information, soutenue par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture en application du plan d'action national loup 2008 / 2012 présenté dans ce numéro. Vous trouverez ici un premier exposé des objectifs qui seront poursuivis dans cette stratégie, déjà engagée par le recroisement d'une charge de mission appelée, dans la suite de la voie tracée en d'autres temps par Florent Pavies, à développer de nouvelles approches et de nouveaux outils, pour communiquer sur le sujet du loup et l'action de l'Etat.

Ces progrès dans la communication prennent plusieurs formes :

- qu'il s'agisse de renouveler et d'actualiser le site internet d'information sur le loup,
- de soutenir des initiatives originales telle que la publication par la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes de Haute Provence d'une bande dessinée à destination des modemeurs en montagne et du grand public sur les chiens de protection des troupeaux,
- de favoriser la collaboration sur le terrain, comme par exemple cet été en invitant les éleveurs et bergers à participer aux opérations de fauchement provoqué,
- d'engager localement des réunions pour informer mais surtout pour écouter les différents acteurs du dossier,
- ou d'améliorer la coordination des services de l'Etat, comme en ce début d'année, en Lozère, entre les agents du PN des Cévennes et ceux du service départemental de l'ONCFS permettant de déclarer à nouveau la présence du loup sur ce territoire...

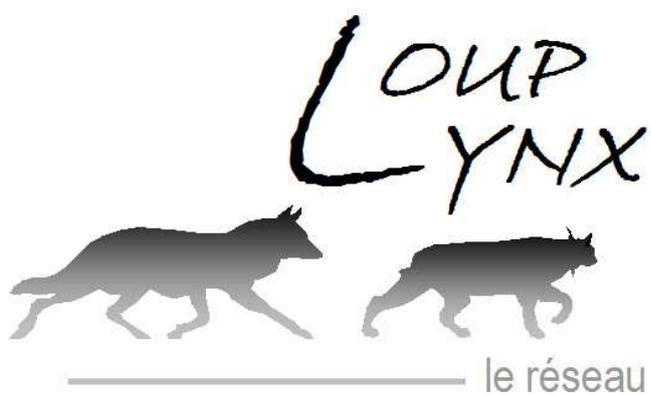
Dans ce numéro, l'équipe souhaite remplir une fois de plus sa mission d'information dans un souci constant d'objectivité et d'accessibilité. A notre échelle, nous continuerons d'apporter notre modeste contribution à la communication sur le dossier du loup.

L'équipe du Réseau loup

Sommaire :

- Actualités** 2
- Paroles de correspondants** 5
- Fonctionnement du réseau** 6
- Dossier : spécial communication** 9
- Présentation du plan d'action loup** 16
- Les données du réseau : Réussite de la reproduction** 18
- Bilan des dommages** 23
- Le loup ailleurs ou autrement** 25
- Listings des indices** 26

Statut juridique, Plan d'action loup 2008/2012 et stratégie de communication



STATUT JURIDIQUE DE L'ESPECE

Espèce prioritaire classée sur la liste rouge de l'IUCN, en annexe IV de la directive habitat et en annexe II de la convention de Berne dont le transport et le commerce est interdit par la CITES

- Le loup *Canis lupus* est protégé à la fois par des conventions internationales et également dans le droit communautaire européen
- Convention de Berne 1979 : annexe II :
- Directive européenne : "Habitats-Faune-Flore" : annexes IV
- Convention de Washington : annexe I
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (arrêté du 10 oct. 1996 modifiant celui du 17 avr. 1981, fixant la liste des mammifères protégés) :

- sont interdits, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de loup (*Canis lupus*) non domestique vivant ou mort.

- l'intervention sur certains individus (article 9 de la convention de Berne) reste possible : « Toutefois, à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle, une autorisation de capture ou de destruction peut être accordée par arrêté conjoint des ministres chargés de la protection de la nature et de l'agriculture, pris après avis du Conseil national de la protection de la nature, pour prévenir des dommages importants au bétail, ou dans l'intérêt de la sécurité publique, ou pour assurer la conservation de l'espèce elle-même ».

- Classement UICN 2008 : Monde : Vulnérable
- France : En danger

PRESENCE DE L'ESPECE DANS DES ESPACES PROTEGES

Cinq meutes se trouvent en partie dans le territoire du Parc National du Mercantour à la fois en zone cœur et zone d'adhésion. Le parc naturel régional du Queyras, la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors et le Parc national de la Vanoise sont les trois autres espaces protégés où le loup est présent de façon permanente. Aussi, plus de la moitié de l'aire de présence du loup se situe hors des espaces protégés. La gestion du loup, considérant la taille des territoires des meutes (300 km²) et le mode de colonisation de l'espèce, ne peut pas s'envisager uniquement à l'échelle des zones protégées. Un système de zonage qui ne s'intéresserait qu'aux limites administratives d'espaces protégés n'est donc pas biologiquement pertinent.

HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES

Compte tenu de son amplitude écologique, le loup est susceptible de fréquenter une grande partie des habitats de l'annexe I présents dans son aire de répartition.

Depuis le retour du loup dans les Alpes françaises en 1992, l'Etat s'est engagé à rechercher les conditions pour rendre compatible la présence pérenne de ce prédateur avec le maintien des activités d'élevage. Le plan d'action national sur le loup 2004-2008 a fixé les bases de cette politique. Elle repose sur des mesures de suivi de l'espèce et d'accompagnement des éleveurs, ainsi que sur la possibilité de réaliser des prélèvements annuels dans certaines conditions pour prévenir des dommages importants. La population de loups est aujourd'hui durablement installée dans les Alpes et au-delà. Des indices de sa présence sont identifiés dans de nouveaux départements au nord et à l'ouest du Rhône. Afin de prendre en compte cette évolution et ses conséquences, un nouveau plan d'action a été élaboré en 2008.

Cette démarche, menée en étroite collaboration par les ministères chargés de la protection de la nature et de l'agriculture, a fait l'objet d'un important travail de concertation, aux niveaux national et départemental, avec les représentants des différentes parties concernées, notamment des associations environnementales, de la profession agricole et des élus, qui ont pu l'enrichir de leurs expériences et de leurs réflexions. Une mission d'évaluation des actions menées par l'Etat dans le cadre du plan d'action 2004-2008 a également été effectuée à la demande des Ministres de l'Ecologie et de l'Agriculture, conjointement par l'Inspection générale de l'environnement (Mme GUTH) et le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (M. BRACQUE). Le nouveau « *plan d'action national sur le loup 2008-2012 dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage* » a été approuvé le 3 juin 2008 par le Conseil national de protection de la nature (CNP).

Dans le respect des engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité, ce plan définit, pour les quatre prochaines années, le cadre, les objectifs et les principes de la politique de l'Etat relative au loup. Dans la continuité du précédent plan, il s'articule autour des orientations suivantes :

l'indemnisation des dommages et l'accompagnement des éleveurs ;

le suivi scientifique de l'espèce ;

les mesures de gestion de la population de loups ;

la communication, la concertation et la coopération internationale autour de ce dossier.

Ces orientations permettront de garantir une gestion durable de la population de loups en limitant son impact sur les activités d'élevage, dont le dynamisme et la diversité constituent une spécificité de notre pays.

L'INDEMNISATION DES DOMMAGES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS

Le dispositif d'indemnisation des dommages aux troupeaux financé par le MEEDDAT depuis 1993 est maintenu. Des pistes de réflexion seront mises à l'étude en vue d'améliorer le système.

Le dispositif d'accompagnement des éleveurs mis en place en 2004 par le Ministère de l'agriculture et de la pêche en matière de protection des troupeaux est également poursuivi. Les mesures de protection sont financées dans le cadre de la mesure 323 c du Plan de développement rural hexagonal 2007-2013. Une attention particulière est portée aux ajustements techniques qui se révéleraient pertinents pour améliorer leurs conditions de mise en œuvre, ainsi qu'à la recherche du meilleur rapport efficacité/coût. L'ensemble du dispositif d'accompagnement, qui joue un rôle essentiel de facilitation, est par ailleurs conforté. Des crédits d'urgence du MAP permettent d'apporter des solutions rapides aux éleveurs en zone de colonisation. Des chargés de mission *Prévention de la prédation*, placés auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, apportent un appui important aux éleveurs.

Différentes pistes de travail ont été identifiées, notamment :

le besoin d'expérimentation dans les nouveaux contextes d'élevage potentiellement touchés par l'expansion de la population de loups, avec le rôle clé des parcs naturels régionaux et parcs nationaux ;

la nécessité de mieux encadrer le développement d'une mesure à l'efficacité reconnue : le chien de protection. La prévention des conflits avec les autres usagers de l'espace montagnard est en effet un enjeu majeur. La formation des éleveurs et la sensibilisation du grand public comme des élus sont des leviers essentiels à renforcer.

Enfin, une étude visant à évaluer l'impact du loup sur le maintien du pastoralisme dans les Alpes sera financée par le MAP et présentée aux membres du Groupe national loup.

SUIVI SCIENTIFIQUE DE L'ESPECE

Pour anticiper sur l'arrivée potentielle du loup au-delà des secteurs déjà concernés et en particulier en dehors des Alpes, le plan prévoit un ensemble de mesures de suivi et d'information à mettre en œuvre dans les territoires où des indices de présence de l'espèce ont été relevés. Ainsi, dans les régions de Franche-Comté, d'Auvergne, du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, il est recommandé aux DDT de se rapprocher de l'ONCFS pour mettre en place le réseau loup-lynx de suivi de l'espèce et il est conseillé aux préfets de département de créer une cellule de veille, composée sur le modèle du comité départemental loup, pour diffuser les informations. La DREAL et la DRAF Rhône-Alpes assureront au niveau interrégional la coordination et la sensibilisation des services déconcentrés nouvellement confrontés à la présence du loup.

GESTION DE LA POPULATION DE LOUPS

Dans le respect des engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité, en vue de prévenir des dommages importants à l'élevage, le plan établit les principes d'une gestion différenciée de la population de loups, basée sur des critères à la fois biologiques et anthropiques. Cette nouvelle approche permet de mieux prendre en compte la diversité des situations tout en donnant une plus grande autonomie au niveau local. Il est ainsi prévu de faciliter le recours au tir de défense par l'éleveur dans les zones de présence permanente, ainsi que d'ouvrir la possibilité de mettre en œuvre des prélèvements, dans un cadre précis défini par arrêté ministériel, et en fonction de l'évaluation de la situation, dans les zones nouvellement colonisées afin de prévenir des dommages importants. La mise en œuvre de mesures de protection et d'un effarouchement, lorsque cela est possible, restent des préalables nécessaires avant toute opération de ce type.

LA COMMUNICATION, LA CONCERTATION ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le plan reconnaît l'importance d'associer à l'élaboration de la politique de l'Etat sur le loup l'ensemble des différents acteurs concernés par la présence de cette espèce, tant au niveau national, à travers le Groupe national Loup, qu'au niveau local, dans les comités départementaux. Afin de renforcer ce dispositif, il détermine les conditions d'une meilleure diffusion de l'information, avec une concertation locale accrue par la mise en place de cellules de veille dans les zones de colonisation et il préconise, dès 2009, l'élaboration d'un plan de communication de l'Etat dans ce domaine.

Concernant la coopération transfrontalière, la mise en œuvre du protocole italo-franco-suisse doit permettre un rapprochement des politiques menées entre les trois pays sur ce dossier.

LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION LOUP

Dans sa mission de coordination du dispositif 2008-2012, la DREAL Rhône-Alpes s'attachera, entre autre, au volet communication et élaborera une nouvelle stratégie en phase avec les attentes et les besoins de chacun des acteurs.

S'INSCRIRE DANS LA CONTINUITÉ ET S'ADAPTER AU NOUVEAU CONTEXTE...

Depuis le retour du loup en France en 1992, l'Etat, en 1993, a mis en place des plans d'action successifs pour assurer la conservation de la population de loups tout en maintenant l'élevage sur les territoires français concernés.

Ce n'est qu'en l'an 2000 qu'une mission communication est officiellement menée par un chargé de mission dédié à sa mise en œuvre. Elle a permis d'instaurer le dialogue, de favoriser les échanges et de contribuer au retour de la confiance. Progressivement, un cadre commun plus ou moins partagé s'est construit.

Cette nouvelle stratégie de communication s'inscrira dans la continuité de la mission communication déjà engagée auparavant et s'insérera dans un nouveau contexte. Elle tirera son fondement du Plan d'Action National sur le Loup 2008-2012 élaboré par les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture et aura pour rôle de faciliter l'atteinte des objectifs scientifiques, économiques et sociaux précisés dans celui-ci.

UNE COMMUNICATION ANTICIPEE

Le loup est maintenant bien présent sur notre territoire et continue de coloniser de nouveaux espaces. C'est dans ce cadre, que la communication prendra tout son sens. Elle aura pour défi d'accompagner la présence et l'expansion naturelle du loup sur le territoire national français en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles grâce à la mise en place d'actions de communication adaptées. Pour cela, trois axes de communication ont été identifiés :

Diffuser des connaissances sur le comportement et l'écologie du loup,

Informier et sensibiliser sur les activités humaines avec lesquelles le loup est en interaction : le pastoralisme, la chasse, le tourisme et la vie quotidienne locale,

Anticiper l'arrivée du loup sur de nouveaux territoires et apporter l'information, le plus tôt possible, aux divers acteurs susceptibles d'être concernés.

Cette mission communication se voudra naturellement objective, transparente et la plus réactive possible.

UNE MULTIPLICITE D'ACTEURS

Des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement en passant par les partenaires institutionnels ainsi que toutes les associations de protection de la nature, les chasseurs, les professionnels agricoles ou encore les scientifiques, ... de nombreux acteurs gravitent autour de ce plan d'action. On peut comprendre qu'il sera difficile pour la mission communication de s'adapter à cette diversité. Et pourtant, il le faudra bien puisque celle-ci doit pouvoir s'adresser à des publics différents, avec des moyens et des ressources à adapter. Un défi qu'il faudra relever ensemble en favorisant la concertation et le partenariat.

VERS UN PLAN DE COMMUNICATION 2008-2012

Le plan de communication, document présentant et planifiant les actions de communication retenues, aura pour objectif de traduire les axes stratégiques en actions concrètes qui seront soigneusement évaluées. Construire ce plan d'action demande du temps, de la réflexion, de l'écoute, de l'analyse, du dialogue, de l'échange.... Son élaboration demandera toute une démarche méthodologique qui passera par une multitude d'étapes dont la première et la plus importante est l'audit de communication et le recueil des attentes et des besoins grâce à la rencontre de l'ensemble des acteurs.

RENOUVELER LA BOITE A OUTILS

Voici deux exemples d'outils récemment créés afin d'avoir une communication adaptée aux différents types de publics:

- film pédagogique et grand public de 7 min sur les chiens de protection au sein des troupeaux domestiques
- création d'un site internet sur le loup : www.loup.developpement-durable.gouv.fr

Annexes



Les Indices de présence

Observations visuelles

Empreintes et pistes

Proies sauvages

Poils

Dépouilles de loup



CRITERES MORPHOLOGIQUES (Loup des Appenins)



1. Taille : Longueur totale 130 à 150 cm, Hauteur au garrot : 65 à 80 cm

2. Poids : 25 à 30 kg (F), 30 à 35 kg (M)

3. Pelage : gris à roux, zones sombres sur la ligne du dos, claires sur la partie inférieure

4. Queue : 40 à 50 cm, extrémité noire

5. Tête : masque facial clair

6. Oreilles : courtes et arrondies

7. Membres antérieurs : filet noir, coussinets antérieurs jointifs

LES OBSERVATIONS VISUELLES

Nombreuses confusions liées à la méconnaissance de l'espèce et/ou aux mauvaises conditions d'observation (observation fugitive, de nuit, à grande distance...)



La vérification :

rechercher les incohérences dans le témoignage des observateurs



Photo : Jean Albert Bernard ONF 05

Loup : Masque facial sur les joues, qui n'englobe pas les yeux
- oreilles courtes et arrondies
- Queue longue à bout noir

Loup : Dans une attitude courante d'observation
- la queue laissée pendante est à peine visible
- haut sur membres



Photo : PN Mercantour



Chien domestique, type Husky :
- masque facial important depuis le front jusque sur les pattes
- oreilles pointues

LES EMPREINTES ET LES PISTES

L'examen d'empreintes isolées permet parfois d'écarter le loup mais ne permet pas de différencier loup et chien de grande taille



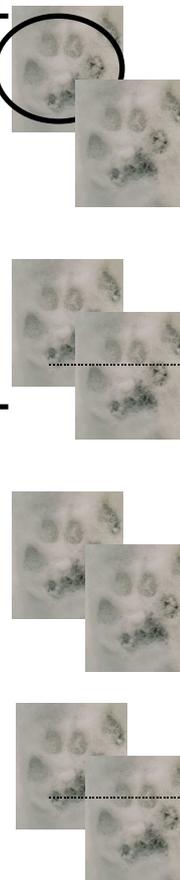
Vérification : rechercher les caractéristiques de la piste.

DEFINITIONS

Une empreinte

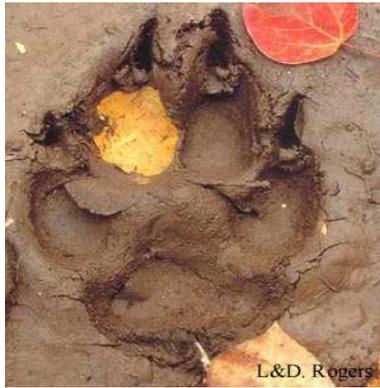
Une voie

Une piste



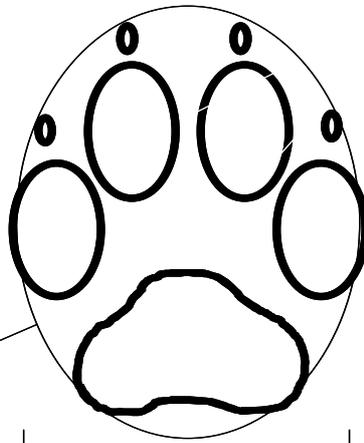
Longueur
du pas 90
à 130

Taille empreinte pattes avant > pattes arrières



L'EMPREINTE

Griffes pas toujours apparentes



L : 8 à 12 cm

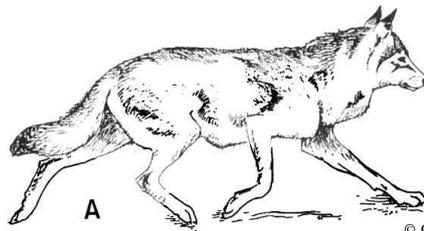
l : 7 à 11 cm

Forme plutôt ovale

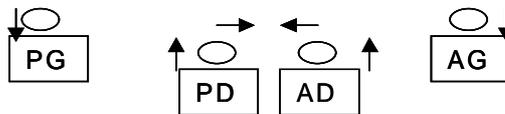
$L > l$



LA PISTE



© Okarna



-membres ramenés sous le corps
-allonge du pas

Recouvrement antéro-postérieur

Alignement

PG
(+AG)

PD
+AD

AG
(+PG)

Longueur du pas : 90 à 130 cm



Quelques empreintes



Un mètre à ruban, un crayon et un carnet sont indispensables pour effectuer les relevés des dimensions des empreintes et la longueur du pas. Un appareil photo numérique permet, en cas de doute de transmettre des photos au responsable du réseau.

Il est nécessaire de faire des relevés de dimensions sur plusieurs empreintes et de suivre la piste le plus longtemps possible afin de s'assurer que l'on est bien en présence de loup et du nombre d'animaux.

LES PROIES SAUVAGES OU DOMESTIQUES (> 10 kg)

Distinction attaque de chien et attaque de loup extrêmement difficile.
En l'absence d'autres indices, presque impossible d'avoir des certitudes, uniquement des suspicions.

Vérification :

ATTENTION : avant toute manipulation vérifier la présence d'autre(s) indice(s)

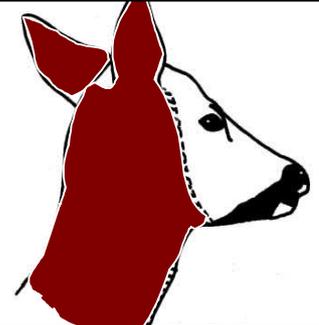
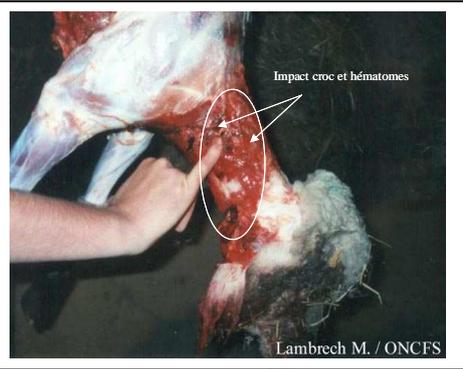
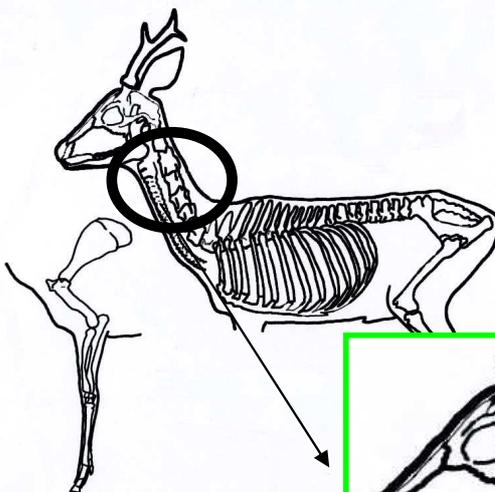
1. Rechercher des preuves de prédation => Prédation ou non
 - . Mettre en évidence des éléments permettant d'écarter la responsabilité du loup => Loup écarté ou non
 - . Relever des éléments permettant d'émettre une suspicion sur la responsabilité du loup => Loup ou indéterminé



Rechercher des preuves de prédation (poursuite, attaque) et vérifier la présence d'autres indices telles que traces ou excréments

Photo : M. PEIPIN- ONF

Morsures



Localisation des morsures avec hématomes sur la gorge diamètre > à 3 mm (pour au moins 50 % des perforations)

Impact croc et hématomes
Lambrech M. / ONCFS

Le cas échéant découper la peau du cou et bien examiner l'intérieur pour relever les hématomes et morsures

Quelques cas de prédation dus au loup

- forte consommation
- os brisés



Photo : Y. LEONARD

Quelques cas de prédation dus au loup : Gorge broyée

- cage thoracique ouverte
- consommation des viscères thoraciques
- viscères abdominales non consommées (panse à côté)



Côtes cassées
Chair prélevée sur les parties les plus charnues (membres postérieur)

Photo : L. BERNARD - ONCFS

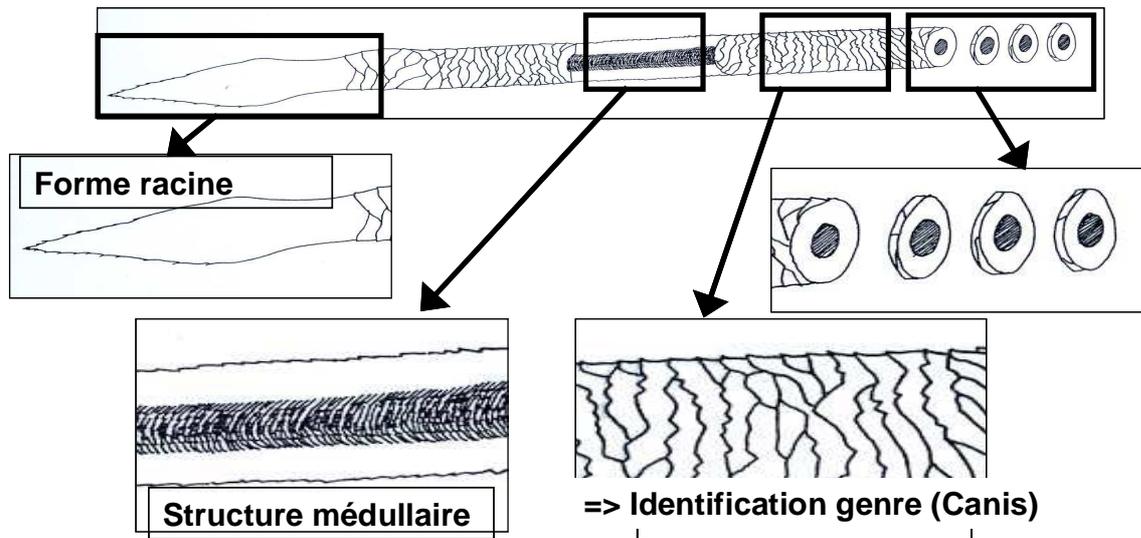


Masse de chair prélevée > 10kg
Peau retournée en chaussette

POILS

Caractéristiques macroscopiques : poil droit, fin, non bifide, alternant plages claires et foncées => Rejet certaines espèces (ongulés...)

Caractéristiques microscopiques :



Caractéristiques génétiques : ADN mitochondrial

=> Identification spécifique

CADAVRE DE LOUP



Procédure

- recupéré par agent habilité
- autopsie au Laboratoire vétérinaire départemental
- conservation dans les Muséums d'histoire naturelle (Grenoble, Aix en Provence)

- => - identification de la cause de mortalité
 - relevés morphométriques et physiologiques (état reproducteur)
 - prélèvements études génétiques, parasitologiques

Quelques règles de prudence ! Toujours utiliser des gants (type latex) pour manipulations d'indices biologiques (excrément, urines, sang) ou des proies.

- ne pas sentir les excréments (parasitisme)
- se laver les mains après toute manipulation

Fiches d'indices de présence

Observation visuelle

Empreinte et piste

Proie sauvage

Excréments – poils

Urine - sang

Cadavre

Hurlement



6. DESCRIPTION

Nombre d'animaux observés :

Hauteur au garrot : n= chat domestique
 n= épagneul
 n= chevreuil
 n= berger allemand
 n= montagne des Pyrénées
 n= autre (à préciser) ou hauteur estimée (cm)

 préciser le nombre d'individu(s) concerné(s)

Silhouette : haut sur membres
 bas sur membres
 indéterminée

Longueur queue : cm

Port queue : relevée en panache sur le dos
 tombante
 repliée sous le ventre
 indéterminé
 autre (à préciser) :

Forme des oreilles : arrondies
 pointues
 surmontées d'un pinceau de poils
 indéterminée

Pelage : uniforme
 rayé
 tacheté
 indéterminé

Couleur(s) dominante(s) :

Présence de zones plus claires : oui
 non
 indéterminé

Localisation de zones plus claires :

Signe distinctif (collier émetteur, marque auriculaire) :

7. COMPORTEMENT

Attitude face à l'homme : fuite apeurée
 éloignement tranquille
 pas d'attention apparente
 s'approche
 agressif
 indéterminée
 autre (à préciser) :

Déplacement : à la queue-leu-leu
 côte à côte
 indéterminé
 autre (à préciser) :

Activité observée, commentaire :

.....

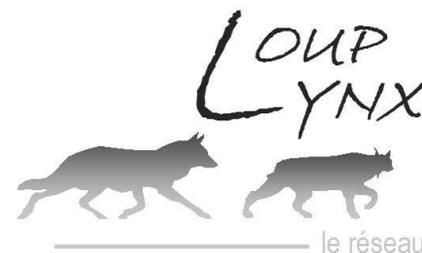
8. PHOTOGRAPHIES PRISES

oui non

9. AVIS DU (DES) CORRESPONDANT(S)

LYNX	LOUP	GRAND CANIDÉ INDÉTERMINÉ	CHIEN	INDÉTERMINÉ	AUTRE (à préciser)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

EMPREINTE(S) et PISTE(S)



RAPPEL

- En cas de doute, afin de permettre une confirmation ultérieure, réaliser une photo (avec une échelle) ou un moulage en plâtre ou joindre un dessin sur transparent des empreintes nettes.
- Ce formulaire doit être adressé à l'antenne régionale du réseau (ONCFS Gap, ONCFS Gerstheim, ONCFS Gières, ONCFS Prades, PN Mercantour Nice). Une copie est envoyée au coordinateur départemental (DDT).

1. IDENTITE DU (DES) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR

		CORRESPONDANTS		OBSERVATEUR	
		N°1	N°2	Nom	Téléphone
Nom					
Organisme					
Date de recueil					

2. DATE ET LIEU DE L'OBSERVATION

(cartographier sur une carte au 1/25000ème, le trajet suivi par l'animal (les animaux) et préciser le sens de son (leurs) déplacement(s))

Le :

jour

mois

année

Département : Commune : lieu dit :

3. RELEVÉ D'AUTRE (S) INDICE(S)

(compléter les formulaires correspondants)

- observation visuelle Urine/sang proie sauvage Excrément-poil hurlement

4. NOMBRE D'ANIMAUX IDENTIFIÉS

Piste(s) suivies sur : m Nombre d'animaux identifiés :

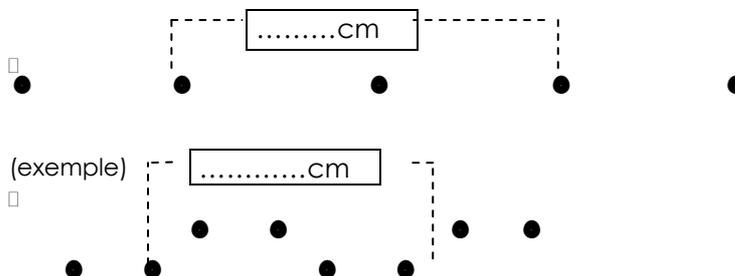
Si plusieurs animaux :

- Pistes côte à côte Pistes formant, par endroit, une seule trace, sur : m
- Animaux se déplaçant sur des troncs (chablis)

5. SCHÉMA DES PISTES ET LONGUEUR DU PAS

(Distance qui sépare deux empreintes marquées successivement par le même membre, mesurée seulement en l'absence de dénivelé)

- empreintes alignées et empreintes des membres antérieurs et postérieurs confondues ou presque (pour un même côté)
- empreintes non alignées et/ou non confondues

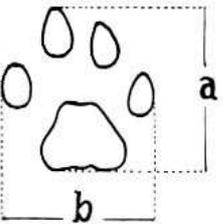


Autre : (à schématiser)

6. CONDITIONS DE L'OBSERVATION

- Substrat :** terre sèche terre humide sable boue
 neige molle neige dure neige poudreuse
- Contour :** net flou glissé
- Fraicheur :** <12h <24h <48h 2-3 jours
 > 3 jours indéterminée

7. DESCRIPTION DES EMPREINTES

Dimensions (mm)	PISTE N°	EMPREINTE N°							
 Longueur (a)									
 Largeur (b)									

Forme des pelotes digitales : plutôt rondes plutôt ovales indéterminée

Forme de l'empreinte :

Symétrie par rapport à l'axe médian :





Pelotes éloignées les unes des autres :





Marque de griffes apparentes : oui non

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

8. PHOTOGRAPHIES PRISES

oui non

9. AVIS DU (DES) CORRESPONDANT(S)

LYNX	LOUP	GRAND CANIDÉ INDÉTERMINÉ	CHIEN	INDÉTERMINÉ	AUTRE (à préciser)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

7. EXAMEN DES TRACES DE MORSURES ET DE CONSOMMATION

- Carcasse non retrouvée ; traces de sang et présence de poils et/ou de contenu de panse et/ou d'esquilles d'os...
- Carcasse (totale ou partielle) décharnée et desséchée
- Dépouille intacte (sans morsures) ou très peu consommée (d'éventuelles traces de morsures ne peuvent pas être masquées)
- Carcasse (totale ou partielle) décharnée (accompagnée de lambeaux de chair fraîche)
 - ✓ **Localisation des morsures accompagnées d'hématomes (à observer nécessairement sur peau écorchée, face interne) :**
 - gorge seulement (larynx ; larynx et sous les oreilles)
 - autre zone du cou seulement (nuque, tiers inférieur)
 - gorge et autre zone du cou
 - gorge et une autre localisation sur le restant du corps
 - gorge et plusieurs autres localisations sur le restant du corps
 - une ou plusieurs localisations sur le corps, aucune sur le cou
 - ✓ **Profondeur des morsures**
 - Très profondes (> 10mm)
 - Peu profondes (< 10 mm)
 - ✓ **Impact(s) sur les voies respiratoires lié(s) à des morsures à la gorge accompagnées d'hématomes (en dehors de toute consommation ultérieure):**
 - aucun
 - perforation(s)
 - sectionnement ou broyage
 - ✓ **Diamètre des perforations accompagnées d'hématomes mesuré sur la peau écorchée, hors agrandissement par corvidés (nombre de perforations supérieur ou égal à 6)**
 - Plus de 50% des perforations ont un diamètre minimum **inférieur** ou égal à 3 mm
 - Plus de 50% des perforations ont un diamètre minimum **supérieur** à 3 mm
 - ✓ **Estimation de la masse totale de chair consommée (hors consommation par charognards):**
 - < 3 kg
 - de 3 à 5 kg
 - de 5 à 10 kg
 - de 10 à 25 kg
 - Plus de 25 kg
 - ✓ **Localisation des parties consommées (hors consommation par charognards):**
 - viscères abdominaux (panse en particulier)
 - cou
 - membre(s) antérieur(s)
 - membre(s) postérieur(s)
 - viscères thoraciques
 - autre localisation :
 - consommation totale
 - aucune consommation
 - ✓ **Mode de consommation (hors consommation par charognards):**
 - proie recouverte
 - os des membres décharnés et en connexion anatomique
 - peau proprement écorchée et/ou retournée en chaussette sur les membres
 - os des membres brisés (par le prédateur)
 - consommation par ouverture de la cavité thoracique ou abdominale
 - Panse à proximité de la carcasse

Commentaires :

.....
.....
.....

CADAVRE DE LYNX

OU DE LOUP



RAPPEL

- Attention, un cadavre doit toujours être manipulé avec précaution (utilisation de gants, transport dans des sacs étanches).
- Le cadavre doit être récupéré par un agent habilité au transport des espèces protégées et acheminé vers le laboratoire vétérinaire départemental.
- **Le correspondant transmet l'original du formulaire au Laboratoire vétérinaire avec copies au coordinateur départemental (DDAF) et à l'antenne régionale du réseau (ONCFS Gap, ONCFS Gerstheim, ONCFS Gières, ONCFS Prades, PN Mercantour Nice). Les analyses faites, le Laboratoire vétérinaire départemental adresse le formulaire original à l'antenne régionale du réseau (ONCFS ou PNM) avec copie au coordinateur départemental (DDT)**

PREMIERE PARTIE (complétée par le(s) correspondant(s))

1. IDENTITE DU (DES) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR

	CORRESPONDANTS		OBSERVATEUR
	N°1	N°2	
Nom			Nom
Organisme			Téléphone

2. DATE ET LIEU DE L'OBSERVATION (situer sur une carte au 1/25000ème)

Le : jour mois année

Département : Commune : lieu dit :

3. DESCRIPTION DU CADAVRE

Espèce : lynx loup indéterminée Age présumé : adulte jeune indéterminé Sexe : mâle femelle indéterminé

Etat du cadavre : frais desséché putréfié entier
 restes partiels, lesquels :

Signes distinctifs éventuels : (collier émetteur, marque auriculaire...)

4. CAUSE PRÉSUMÉE DE LA MORT

collision avec véhicule destruction par arme à feu empoisonnement
 mort par inanition indéterminée
autre : (à préciser)

DEUXIEME PARTIE (complétée lors de l'autopsie)

1. DATE ET LIEU DE L'AUTOPSIE, IDENTITE DES PARTICIPANTS

Autopsie réalisée le : à :
jour mois année

Par :

Nom :			
Organisme :			
Téléphone :			

2. DESCRIPTION DU CADAVRE

Etat de conservation: frais desséché putréfié entier

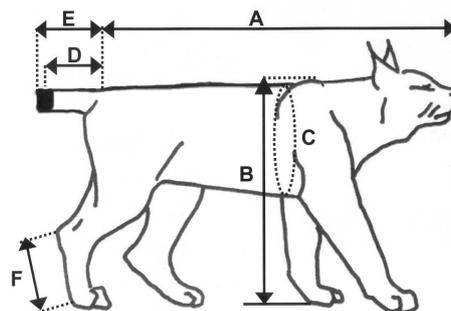
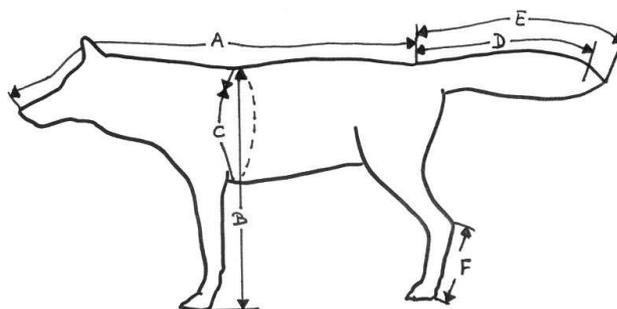
Photographies

	Photographie(s)	Disponible(s) auprès de (nom)
animal entier	<input type="checkbox"/>	
tête	<input type="checkbox"/>	
membre	<input type="checkbox"/>	
autre (à préciser)		

Poids : kg

Mensurations

A	bout du museau à la première caudale, corps tendu	cm
B	Membre tendu	cm
C	en arrière des épaules	cm
D	première à dernière caudale	cm
E	première caudale à extrémité des poils	cm
F	du talon à la base de la pelote plantaire	cm



Condition physique

Appréciation générale :

- bon (graisse sous cutanée, graisse mésentérique et graisse périrénale abondantes)
 moyen (pas de graisse sous cutanée, graisse mésentérique et graisse périrénale abondantes)
 mauvais (pas de graisse sous cutanée, graisse mésentérique et graisse périrénale peu abondantes)

Contenu stomacal

Poids : g Prélèvements pour examen ultérieur : oui (Cf. prélèvements) non

Description :

.....

DEUXIEME PARTIE (complétée lors de l'autopsie) (suite)

Appareil génital

Présence de cicatrices placentaires : oui non nombre :

Présence de corps jaunes : oui non

Si gestation : taille des fœtus (bout du nez au bout de la queue) : cm

3. PRELEVEMENTS

Demandés par l'ONCFS

Code d'identification des prélèvements (à préciser sur chaque emballage)
LYNX ou LOUP/N° département/Date de l'observation/Nature du prélèvement

Nature	conditions de prélèvement	oui	non	lieu de stockage
muscle	prélèvement de 3 cm ³ à conserver dans l'alcool à 70°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cœur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rein		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Foie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
poils	arrachés sur la tête, le poitrail, les pattes, avec des gants à usage unique et à conserver au sec (enveloppe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
contenu stomacal	prélèvement pour examen ultérieur de poils ou laine et de fragments d'os à conserver au congélateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
crâne	à conserver au congélateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Autres prélèvements proposés nécessaires à la détermination de la cause de mortalité (radiographie, analyse toxicologique, parasitologique....)

Nature du prélèvement	Type d'analyses proposées	Coût approximatif
	TOXICOLOGIE : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	VIROLOGIE : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	PARASITOLOGIE : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	Bactériologie : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

4. CAUSE DE LA MORT

collision avec véhicule destruction par arme à feu empoisonnement
 mort par inanition indéterminée

autre : (à préciser)

5. DEVENIR DE LA DEPOUILLE

DETRUITE

TRANSFERE AU MUSEUM DE
(nom, adresse)

CONSERVEE A
(établissement, adresse)

Le constat de dommage aux troupeaux domestiques



Les bases de la procédure de compensation

- Un dossier technique unique loup-Lynx
 - ✓ Expertise de terrain et rédaction d'un constat
 - ✓ Fiche d'instruction (DDT) via une grille de lecture technique (nouveau 2003)

- 2 volets de compensation
 - ✓ Indemnisation des victimes d'après un barème « loup »
 - ✓ Compensation des pertes indirectes (disparus, avortement...) : divisée au prorata du nombre de bêtes si plusieurs propriétaires.

Expertise de terrain : Objectifs

Recueil des éléments techniques via la constatation d'une victime qui permettra

1. Émettre un avis technique simplifié

- les dommages sont-ils dus à une prédation ?

- si oui, peut-on écarter la responsabilité du loup (et/ou du lynx) ?

=> décision d'indemnisation prise par la DDT sur la base de la lecture des informations techniques

=> participation au suivi de l'expansion de l'espèce

2. Donner une fiabilité aux constats

Joindre un extrait de carte au 1/25 000 avec la localisation précise de l'attaque par une croix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

*Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux*

Circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.

NOR : DEVL1120787C

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

à

Pour exécution :

- Préfets de département suivants : Ain, Allier, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corrèze, Creuse, Doubs, Drôme, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne, Vosges;

Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des mêmes départements

- Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Pour information :

- Préfets de région suivants: Auvergne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes;

Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des mêmes régions

Directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Résumé : la présente circulaire apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques. Elle fixe le barème d'indemnisation des dommages et précise les conditions de mise en œuvre de cette indemnisation, en indiquant les modalités d'organisation à suivre lors des différentes étapes de la procédure (du constat de l'attaque au paiement de l'indemnisation).

Catégorie : directive adressée aux services ; mesure d'organisation des services	Domaine : écologie ; développement durable
Mots clés liste fermée : énergie – environnement ; agriculture, espace rural, viticulture, bois, forêt	Mots clés libres : espèces protégées ; dommages ; loup ; indemnisation
Textes de référence : néant	

Circulaire(s) abrogée(s) :			
<ul style="list-style-type: none"> - circulaire du 9 juillet 2009 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de loup ; - circulaire du 8 octobre 2010 précisant les modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques. 			
Date de mise en application : 1 ^{er} janvier 2011			
Pièce(s) annexe(s) : néant			
N° d'homologation Cerfa : néant			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/>

La présente circulaire abroge les circulaires suivantes :

- circulaire du 9 juillet 2009 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de loup ;
- circulaire du 8 octobre 2010 précisant les modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.

Elle fixe le barème d'indemnisation des dommages causés par le loup et précise les conditions de mise en œuvre de cette indemnisation, en indiquant les modalités d'organisation à suivre lors des différentes étapes de la procédure (du constat de l'attaque au paiement de l'indemnisation).

I – Le barème d'indemnisation

L'indemnisation des dommages liés à une attaque de loup est constituée de trois éléments :

- l'indemnisation des animaux tués,
- l'indemnisation des animaux disparus,
- l'indemnisation des pertes dites « indirectes » suite à la perturbation du troupeau (stress, moindre prise de poids, avortement...).

. Les demandes particulières ne relevant pas de la grille existante doivent être traités au cas par cas sur présentation de factures ou d'autres justificatifs pertinents.

1. Barème d'indemnisation

	CODE	SEXE	ÂGE	DESTINATION (laitier/fromager/ viande/repro.)	LABELLISE / INSCRIT	MONTANT INDEMNISATION (en euros)
Ovins	OV1	Mâle et femelle	0 à 6 mois	viande	Non labellisé	95
	OV2	Mâle et femelle	0 à 6 mois	Viande	Labellisé	110
	OV3	Mâle et femelle	0 à 6 mois	Repro.	Non inscrit	90
	OV4	Mâle et femelle	0 à 6 mois	Repro.	Inscrit	130
	OV5	Mâle	+ de 6 mois	Repro.	Non inscrit	400

	OV6	Mâle	+ de 6 mois	Repro.	Inscrit	520
	OV7	Femelle	6 à 12 mois	Repro. (viande)	Non inscrit	120
	OV8	Femelle	6 à 12 mois	Repro. (viande)	Inscrit	150
	OV9	Femelle	1 à 7 ans inclus	Repro., gestante	Non inscrit	160
	OV10	Femelle	1 à 7 ans inclus	Repro., gestante	Inscrit	180
	OV11	Femelle	1 à 7 ans inclus	Repro., allaitante	Non inscrit	200
	OV12	Femelle	1 à 7 ans inclus	Repro., allaitante	Inscrit	225
	OV13	Femelle	7 mois à 7 ans	Fromagère		525 (jusqu'à 750 sur justificatif)
	OV14	Femelle	7 mois à 7 ans	Lait collecté		360
	OV15	Femelle	- de 7 mois	Laitière	Non inscrit	120
	OV16	Femelle	- de 7 mois	Laitière	Inscrit	150
	OV17	Femelle	8 ans et +	Repro., gestante ou allaitante	Non inscrit et inscrit	40
	OV18	Meneur/meneuse				265
Caprins	CP1	Mâle et femelle	0 à 6 mois			60 (jusqu'à 135 sur justificatif)
	CP2	Mâle et femelle	6 à 12 mois			61 (jusqu'à 214 sur justificatif)
	CP3	Mâle et femelle	1 à 7 ans inclus			84 (jusqu'à 275 sur justificatif)
	CP4	Mâle et femelle	8 ans et +			46
	CP5	Femelle	7 mois à 8 ans	Fromagère		850
	CP6	Femelle	7 mois à 8 ans	Laitière		495
	CP7	Femelle	- de 6 mois	Laitière		90

	CP8	Mâle	Taureau			200 (sauf justificatif)
Bovins	B1	Mâle et femelle	0 à 6 mois		Non inscrit et inscrit	635 (sauf justificatif)
	B2	Mâle et femelle	6 mois à 2 ans		Non inscrit et inscrit	935 (sauf justificatif)
	B3	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Non inscrit	1170 (sauf justificatif)
	B4	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Inscrit	1620 (sauf justificatif)
	B5	Mâle et femelle	10 ans et +		Non inscrit et inscrit	500 (sauf justificatif)
	B6	Mâle			Non inscrit et inscrit	Justificatif
Équins	E1	Mâle et femelle	· de 6 mois		Non inscrit	460
	E2	Mâle et femelle	· de 6 mois		Inscrit	Justificatif
	E3	Femelle	6 mois à 2 ans		Non inscrit	1220
	E4	Femelle	6 mois à 2 ans		Inscrit	Justificatif
	E5	Femelle	2 ans à moins de 15 ans		Non inscrit	1830 (sauf justificatif)
	E6	Femelle	2 ans à moins de 15 ans		Inscrit	Justificatif
	E7	Femelle	15 ans et +		Non inscrit	765 (sauf justificatif)
	E8	Femelle	15 ans et +		Inscrit	Justificatif
	E9	Mâle	6 mois à 3 ans		Non inscrit	765
	E10	Mâle	6 mois à 3 ans		Inscrit	Justificatif
	E11	Hongre	+ de 3 ans		Non inscrit	1300 (sauf justificatif)
	E12	Hongre	+ de 3 ans		Inscrit	Justificatif

	E13	Mâle entier	+ de 3 ans		Non inscrit et inscrit	Justificatif
Canidés	CN1	Mâle et femelle		Chien de protection	Non inscrit	380 + frais d'éducation
	CN2	Mâle et femelle		Chien de protection	Inscrit	Justificatif
	CN3	Mâle et femelle		Chien de conduite	Non inscrit et inscrit	Justificatif

2. Précisions pour l'utilisation du barème

a. Animaux tués

Animaux éligibles à l'indemnisation

Les pertes directes sont calculées par application du barème d'indemnisation à l'ensemble des victimes relevées par le constat, y compris les victimes indirectes de l'attaque (étouffement, dérochement...) sous réserve des dispositions ci-dessous :

- le demandeur n'est indemnisé que pour les animaux dont il est le propriétaire ou détenteur (cas des groupements pastoraux notamment) au moment de l'attaque ;
- les animaux déjà indemnisés lors d'une précédente attaque (blessés et non euthanasiés) ne sont pas indemnisés ;
- les animaux dont la mort est indépendante de l'attaque ne sont pas indemnisés.

Ces vérifications nécessitent de disposer de l'intégralité du numéro de l'animal (identification de l'élevage et de l'animal au sein de cet élevage) et, le cas échéant, d'éléments de traçabilité (registre d'élevage, déclarations de transhumance). Il sera toutefois tenu compte de la non-obligation de marquer les jeunes animaux et de la possibilité de ne pas retrouver les dispositifs de marquage à la suite de la consommation de la carcasse.

Animaux labellisés

Les animaux cités comme labellisés sont ceux qui bénéficient de l'un des modes de valorisation visés à l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime.

Animaux labellisés « agriculture biologique »

Les animaux d'un élevage labellisé « agriculture biologique » ou en cours de labellisation sont indemnisés au prix des animaux inscrits ou labellisés.

Animaux inscrits

Il s'agit des animaux inscrits sur un *stud-book* ou un livre généalogique d'un organisme gestionnaire de l'amélioration d'une race (ex. : UPRA).

Justificatifs

Le barème prévoit la prise en compte de justificatifs pour certaines catégories d'animaux. Ces justificatifs peuvent être par exemple :

- des contrats d'assurance faisant état de la valeur de l'animal considéré ;
- des factures d'animaux présentant des caractéristiques semblables.

Frais vétérinaires

Les frais vétérinaires éventuels sont indemnisés en totalité, sur facture, dans la limite de la valeur de remplacement fixée par le barème pour l'animal concerné.

Animaux blessés

- pour les animaux légèrement blessés, seuls les frais vétérinaires sont indemnisés ;
- pour les animaux gravement blessés devant être euthanasiés ou dont les blessures entraînent la mort, l'indemnisation est calculée par application du barème.

Remplacement de clôture

Le remplacement des clôtures endommagées lors d'une attaque peut être pris en charge en totalité sous réserve de la production de la facture correspondante.

Autres dommages

À l'appréciation du préfet ou de la DDT / DDTM, des animaux d'autres espèces que celles prévues par le barème peuvent être indemnisés, sur la base de justificatifs (*cf. supra*).

Les dommages de tout autre type ne sont pas indemnisés, sous réserve des points suivants concernant le forfait « animaux disparus » et la compensation des pertes indirectes.

b. Animaux disparus

Une majoration de l'indemnisation des pertes directes concernant des animaux tués ou gravement blessés est appliquée pour prendre en compte les risques de perte d'animaux lors d'une attaque. Il peut en effet s'avérer particulièrement difficile de connaître le nombre d'animaux perdus suite aux attaques de loup, dans la mesure où les animaux ne peuvent pas toujours être comptés après chaque attaque et dans la mesure où il existe quoiqu'il en soit d'autres causes de disparition des animaux.

L'indemnisation des animaux disparus est ainsi prise en charge par l'intermédiaire d'un forfait, calculé sur la base de l'indemnisation des animaux tués et attribué systématiquement, que l'éleveur ait déclaré des animaux perdus ou non. Ce forfait est de 20 % du montant de l'indemnisation des pertes directes.

Après un épisode d'attaques importantes ou en fin de saison, lorsque les conditions d'exploitation ou la topographie exposent à ce risque, le préfet de département ou la DDT / DDTM peut déroger à cette indemnisation forfaitaire des animaux disparus et prendre en compte, sur la base d'éléments probants (inventaire précis du cheptel, justification des mouvements...), les pertes d'animaux manifestement exceptionnelles. Les pertes déjà indemnisées au titre du forfait ainsi que le pourcentage de celles estimées comme naturelles sont dans ce cas déduites.

Pour les groupements pastoraux, le préfet apprécie, en fonction des éléments à sa disposition, l'opportunité de verser le forfait « animaux disparus » au groupement pastoral détenteur de l'unité de conduite concernée ou directement aux éleveurs dont les animaux composent l'unité de conduite attaquée.

Dans le cas de troupeaux appartenant à plusieurs propriétaires devant être indemnisés individuellement, le forfait « animaux disparus » est calculé sur la base des pertes directes de l'ensemble du troupeau, puis réparti entre les propriétaires au prorata du nombre de bêtes qu'ils possèdent respectivement.

c. Pertes dites « indirectes »

Les pertes indirectes sont prises en compte même si l'attaque n'occasionne que des animaux blessés, y compris si la gravité de ces blessures ne justifie que des frais vétérinaires.

Pour les 4 premières attaques de l'année subies par un troupeau, le montant de l'indemnisation des pertes dites « indirectes » est calculé comme suit :

- 0,80 € par animal constituant le troupeau attaqué. Le nombre d'animaux ouvrant droit à cette indemnisation est plafonné à 300 animaux,
- pour les troupeaux mettant en œuvre des moyens de protection contre la prédation du loup, 0,40 € par animal constituant le troupeau au-delà de 300 animaux, sans plafond.

À partir de la 5^{ème} attaque de l'année sur le troupeau, le montant de l'indemnisation des pertes dites « indirectes » est calculé comme suit :

- 0,80 € par animal constituant le troupeau attaqué. Le nombre d'animaux ouvrant droit à cette indemnisation est plafonné à 300 animaux,
- pour les troupeaux mettant en œuvre des moyens de protection contre la prédation du loup, 0,40 € par animal constituant le troupeau au-delà de 300 animaux. Le nombre d'animaux ouvrant droit à cette indemnisation est plafonné à 300 animaux supplémentaires.

Le nombre de quatre attaques par an doit s'entendre par troupeau ou « unité de conduite » (un lot d'animaux conduit de façon homogène pendant une période donnée sur un territoire donné).

Les troupeaux considérés comme protégés sont ceux qui mettent en œuvre des mesures de protection contractuelles avec l'État ou d'autres mesures jugées équivalentes par la DDT / DDTM.

Dans le cas d'une conduite par lots ou d'un groupe d'animaux isolés, seul le lot ou le groupe isolé attaqué est pris en compte.

Dans la mesure du possible, l'ordre de grandeur de la taille des troupeaux doit être comparé aux déclarations effectuées dans le cadre de l'aide à la brebis / au caprin, de l'indemnité compensatoire de handicap naturel, de la prime herbagère agro-environnementale, de la déclaration de transhumance ou des éventuelles attaques précédentes.

Pour les troupeaux de trente-sept animaux ou moins, les pertes indirectes sont compensées à hauteur forfaitaire de 30 €.

II – La procédure d'indemnisation

1. Le constat de l'attaque

a. Signalisation

L'éleveur dont le troupeau a subi un dommage pouvant avoir été causé par le loup (au moins une victime présentant des traces de morsures (peau perforée avec présence de sang) ou des victimes mortes suite à un stress manifestement dû à une prédation (dérochement par exemple, voire étouffement dans les clôtures) contacte sans délai le numéro départemental mis à disposition des responsables de troupeaux, selon l'organisation retenue dans le département de survenue de l'attaque (direction départementale des territoires-direction départementale des territoires et de la mer (DDT / DDTM), ou service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (SD-ONCFS), ou parc national, ou parc naturel régional, ou une autre structure habilitée par les services de l'État.

Il donne les coordonnées précises de la personne à contacter (nom, prénom, numéro de téléphone), le lieu et la date supposée de l'attaque ainsi que le nombre de victimes.

Les services visés mettent à disposition au moins un numéro de téléphone sur lequel l'éleveur peut le cas échéant laisser un message.

La personne qui reçoit l'appel ou contacte l'éleveur lui rappelle les consignes suivantes :

- protéger les victimes (pierres, sac, bâche...) ;
- relever le numéro d'identification (numéro complet) ;
- ne pas déplacer les victimes, sauf nécessité (présence de vautours, etc.) ;
- prévoir d'accompagner l'agent chargé du constat sur le lieu du dommage.

b. Constat

À la réception de l'appel ou du message, un agent est nommé pour réaliser un constat sur le lieu du dommage.

Les agents chargés des constats sont désignés par l'administration parmi les membres du réseau loup-lynx ayant reçu une formation spécifique pour la réalisation de ces constats. Il peut s'agir d'agents de l'ONCFS, des parcs nationaux ou régionaux, des réserves naturelles nationales, des DDT / DDTM et de l'Office national des forêts (ONF) ainsi que de lieutenants de louveterie et, exceptionnellement, d'autres personnes.

Ils ne sont en aucun cas chargés de procéder à la recherche des victimes. Ils n'émettent pas d'avis sur le résultat de l'expertise technique ou sur les suites qui pourront être données au constat.

Le constat est réalisé sur un imprimé type permettant de relever l'ensemble des éléments nécessaires à l'indemnisation. La localisation du dommage est reportée sur un extrait de carte IGN au 1 : 25 000 joint au constat.

Le constat est accompagné d'une fiche de synthèse, qui est signée par l'agent chargé du constat et par l'éleveur ou son représentant. L'agent remet à l'éleveur ou à son représentant une copie de cette fiche de synthèse.

c. Délais maximum entre attaque, signalisation et constat

Une attaque ne peut être techniquement constatée que si elle a été déclarée par l'éleveur dans un délai de 72 heures à compter de la date d'attaque supposée.

Des constats complémentaires concernant la même attaque sont possibles ; ils sont toutefois soumis au délai d'une semaine à compter de la date supposée de l'attaque.

Un délai de 48 heures est fixé entre la déclaration de l'éleveur et la réalisation du constat. Passé ce délai, la proposition d'indemnisation pourra être étudiée par la DDT / DDTM sur la base des éléments déclarés par l'éleveur, après avis le cas échéant du groupe de travail mentionné au point II.4 de la présente circulaire.

Les attaques dans les zones fréquentées par les vautours seront constatées prioritairement, pour éviter que les éléments techniques relevables ne soient masqués par une consommation secondaire.

2. L'analyse technique

Sur la base des données techniques relevées lors du constat, une analyse est réalisée afin de déterminer si la mortalité est liée à une prédation et si la responsabilité du loup peut être écartée ou non.

Dans les départements incluant des secteurs de présence permanente du loup, l'analyse technique est réalisée par les agents des DDT / DDTM, quelle que soit la commune concernée dans le département.

En dehors des zones de présence connue de l'espèce ou lorsque la conclusion technique est délicate, la DDT / DDTM sollicite l'expertise complémentaire du Centre national d'étude et de recherche appliquée sur les prédateurs (CNERA PAD) de l'ONCFS.

L'analyse est réalisée à l'échelle de l'attaque, notamment en relevant le nombre de victimes dans différentes rubriques discriminantes parmi les données techniques du constat.

L'application d'une grille d'analyse permet de caractériser l'attaque de la façon suivante :

- mortalité non liée à une prédation ;
- cause de mortalité indéterminée ;
- mortalité liée à une prédation :
 - o responsabilité du loup écartée ;
 - o responsabilité du loup non écartée.

La conclusion technique est ainsi élaborée par recherche des éléments écartant la responsabilité du loup, plutôt que de ceux qui la prouverait, puisque ces derniers sont souvent aussi observés en cas d'attaque de chiens. La construction même de la décision d'indemnisation tient donc compte de cette incertitude, et en cas de doute technique, l'analyse conduit ainsi à une décision prise à l'avantage de l'éleveur ayant subi des dommages.

3. L'instruction administrative

L'instruction administrative est réalisée par la DDT / DDTM dans l'application Internet nationale Géoloup.

a. « Éligibilité » du propriétaire ou du détenteur des animaux

Sont éligibles les agriculteurs ou groupements pastoraux, quelle que soit la nationalité de l'agriculteur ou des adhérents du groupement.

Dans la mesure où l'indemnisation des dégâts n'est pas une aide mais la compensation d'un dommage, il n'est pas prévu de la conditionner à la non-condamnation de l'éleveur dans certains domaines ou au non-respect de dispositions réglementaires ou contractuelles.

Toutefois, s'agissant d'une indemnisation amiable, le préfet de département ou la DDT / DDTM peut mettre en place ces dispositions après appréciation du contexte local.

La poursuite de deux objectifs d'intérêt général, à savoir la préservation des populations de loup et le maintien des activités de pastoralisme et d'élevage, justifie a priori de n'indemniser que les éleveurs ou les professionnels au sens large. Toutefois, le préfet ou la DDT / DDTM peut décider d'élargir le dispositif d'indemnisation à toute personne physique ou morale détenant des animaux domestiques.

b. Montant de l'indemnisation

Le montant de l'indemnisation versée à l'éleveur est calculé selon la procédure décrite dans le paragraphe I de la présente circulaire.

Un montant minimum d'indemnisation est fixé à 30 € par propriétaire. Les préjudices d'un montant inférieur ne sont pas indemnisés.

Lorsque l'indemnisation est refusée à un propriétaire sur la base de ces dispositions, les pertes indirectes et le forfait « animaux disparus » ne sont pas recalculés pour les autres propriétaires.

4. La décision

Le préfet ou la DDT / DDTM décident de l'indemnisation d'une attaque, en fonction des conclusions de l'expertise technique. Lorsque ces éléments techniques ne permettent pas de conclure, le contexte local peut être pris en considération, conformément aux dispositions ci-dessous :

- mortalité non liée à une prédation : pas d'indemnisation ;
- cause de mortalité indéterminée : indemnisation possible sur appréciation du contexte local ;
- mortalité liée à une prédation :
 - o responsabilité du loup écartée : pas d'indemnisation ;
 - o responsabilité du loup non écartée : indemnisation.

La décision est notifiée à l'éleveur. Toute décision défavorable ou partiellement défavorable doit être motivée.

L'éleveur dispose d'une semaine pour formuler ses observations sur cette décision.

En cas de désaccord, l'instruction du dossier est suspendue jusqu'à son examen par un groupe de travail pouvant rassembler des représentants de l'administration, de ses établissements publics, de la profession agricole et/ou des associations de protection de la nature. Le préfet ou la DDT / DDTM statuent à nouveau en fonction des éléments portés à leur connaissance par ce groupe de travail.

5. L'ordonnancement de paiement

Après écoulement du délai pendant lequel le demandeur peut émettre ses observations, la DDT / DDTM transmet les décisions entièrement ou partiellement favorables à l'ONCFS-DF pour paiement, par l'intermédiaire de l'application Internet « Géoloup ». Cette transmission est doublée d'un envoi papier de l'ensemble du constat et des documents afférents, qui a vocation à disparaître par mise en place d'un archivage électronique.

Le ministère en charge de l'écologie met à disposition de l'ONCFS-DF les autorisations d'engagement et crédits de paiement nécessaires à l'indemnisation des dommages de loup.

L'ONCFS-DF est l'ordonnateur délégué pour le compte du MEEDDM et responsable à ce titre de la bonne utilisation des fonds qui lui sont attribués pour indemniser les dégâts de loup. Il lui incombe donc de vérifier l'application des différents barèmes et circulaires et de faire rejeter le cas échéant un dossier pour lequel des modifications doivent être apportées, à charge pour la DDT / DDTM d'apporter les modifications dans l'application Géoloup avant de reposer le dossier à la validation de l'ONCFS pour une mise en paiement. Ce contrôle ne porte pas sur les éléments ne pouvant être vérifiés que sur place ou par contrôle croisé, pour lesquels le préfet ou la DDT / DDTM sont seuls responsables. La vérification et les éventuelles demandes de modifications ou compléments sont réalisées dans l'application internet « Géoloup ». L'ONCFS-DF met à jour régulièrement les données relatives aux paiements effectués dans l'application Internet « Géoloup » et peut informer sur demande les services centraux et déconcentrés de l'état d'avancement des paiements.

L'ONCFS-DF informe suffisamment à l'avance les services du ministère en charge de l'écologie de l'état de consommation des crédits alloués à l'indemnisation des dommages causés par le loup, afin de limiter autant que possible le délai de paiement des éleveurs.

Je vous demande de transmettre le barème d'indemnisation aux correspondants départementaux intervenant dans la réalisation des constats de dommages dus au loup, afin qu'ils établissent ces constats en fonction des nouvelles catégories d'animaux définies dans ce barème. Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour tous les dommages à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vous voudrez bien me faire connaître les difficultés rencontrées pour l'application de la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice de l'eau et de la biodiversité



Odile GAUTHIER

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice, Adjointe au Secrétaire général



Pascale BUCH

CONSTAT DE DOMMAGES SUR LES TROUPEAUX DOMESTIQUES

FICHE DE SYNTHÈSE / Exemple Elevéur

 Visite initiale

 Visite complémentaire, au constat du :

1 - LIEU ET DATE DES DOMMAGES

Département :	Commune :	Lieu-dit :
Date de la visite :	Date de l'attaque :	

2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE TROUPEAU OU ONT EU LIEU LES DOMMAGES

NOM – prénom des propriétaires	Nombre d'ovins	Nombre de caprins	Nombre de bovins	Nombre d'équins	Total	Nombre de chiens
N°1 :						
N°2 :						
N°3 :						
N°4 :						
N°5 :						
Total du troupeau :						

3 – NATURE DU CHEPTEL TUÉ OU BLESSE

ANIMAL N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Propriétaire n°										
T(ué) ou A(battu) / B (lessé)										
Classe ¹										
Animal de conduite (O/N)										
Femelle gestante ou allaitante (G/A)										
Femelle en production laitière ² (O/N)										
n° d'identification ³										

4 – IDENTITE ET SIGNATURE DES AGENTS HABILITES ET DE LEURS INTERLOCUTEURS

Le présent constat arrête le nombre d'animaux tués et blessés mais ne préjuge en aucune façon de la détermination de la cause de mortalité

	AGENT(S) HABILITE(S)		PERSONNE(S) RENCONTREE(S)	
	N° 1	N° 2	N° 1	N° 2
NOM				
QUALITE				
SIGNATURE				

¹ Se reporter en pages 4 et 5 du document et noter le code correspondant à l'animal

² Préciser la date de mise bas

³ Relever le numéro de tatouage ou de médaille individuel situé dans l'oreille droite

DONNEES ADMINISTRATIVES

1 – PRECISIONS SUR LA DATE DES DOMMAGES.

Date et heure de la découverte des cadavres : le à h

Date et heure du signalement des dommages : le à h

Date et heure de l'attaque

✓ date certaine date présumée.....

Nuit du : au entre h et h

Journée du : entre h et h

✓ date inconnue.....

Entre le et le

Présence du berger sur l'alpage: jour nuit... visite quotidienne..... visite irrégulière.....

Préciser s'il y a lieu la date et l'heure de la dernière visite (avant la découverte des dommages)

2 – COORDONNEES DES PROPRIETAIRES

➤ **Propriétaire N° 1 :** **NOM Prénom**

✉ Adresse :

☎ Téléphone :

➤ **Propriétaire N° 2 :** **NOM Prénom**

✉ Adresse :

☎ Téléphone :

➤ **Propriétaire N° 3 :** **NOM Prénom**

✉ Adresse :

☎ Téléphone :

➤ **Propriétaire N° 4 :** **NOM Prénom**

✉ Adresse :

☎ Téléphone :

➤ **Propriétaire N° 5 :** **NOM Prénom**

✉ Adresse :

☎ Téléphone :

CODIFICATION DES DIFFERENTES CLASSES D'INDIVIDU PAR ESPECE

OVINS

sexe	âge	destination	Labellisé ⁴ / inscrit ⁵	code
Mâle	0 à 6 mois	Viande ¹	Non labellisé	OV1
			labellisé	OV2
		Repro ²	Non inscrit	OV3
			inscrit	OV4
	+ de 6 mois	Repro ²	Non inscrit	OV5
			inscrit	OV6
Femelle	0 à 6 mois	Viande ¹	Non labellisé	OV1
			labellisé	OV2
		Repro ²	Non inscrit	OV3
			inscrit	OV4
	6 à 12 mois	Repro ²	Non inscrit	OV7
			inscrit	OV8
	1 à 7 ans inclu	Repro ² . Gestante ³	Non inscrit	OV9
			inscrit	OV10
		Repro ² . Allaitante ³	Non inscrit	OV11
			inscrit	OV12
	8 ans et plus	Repro ² allaitante ou gestante ³	Non inscrit et inscrit	OV13
	Meneur/meneuse			

CAPRINS

sexe	âge	Inscrit ⁵	code
Mâle et femelle	0 à 6 mois	Inscrit et non inscrit	CP1
	6 à 12 mois	Non inscrit	CP2
		inscrit	CP3
	1 à 7 ans	Non inscrit	CP4
		inscrit	CP5
	8 ans et +	Inscrit et non inscrit	CP6
Bouc		Inscrit	CP7
		Non inscrit	CP8

BOVINS

sexe	âge	Inscrit ⁵	code
Mâle et femelle	0 à 6 mois	Inscrit et non inscrit	B1
	6 mois à 2 ans	Inscrit et non inscrit	B2
	2 à 9 ans	Non inscrit	B3
		inscrit	B4
	10 ans et +	Inscrit et non inscrit	B5
Taureau		Inscrit et non inscrit	B6

¹ Animaux destinés à la boucherie

² Animaux destinés à la reproduction

³ Une brebis allaitante est une brebis dont l'agneau à moins de 3 mois. Toutes les autres brebis sont considérées comme gestantes.

⁴ Animaux appartenant à un élevage bénéficiant d'un « signes officiels de qualité » suivant : Label Rouge, Certificat Conformité de Produit, Agriculture Biologique, Indication Géographique Protégée, Appellation d'Origine Contrôlée

⁵ Animaux inscrits sur un stud-book ou un livre généalogique d'une organisation gestionnaire de l'amélioration d'une race (ex : UPRA)

EQUINS

sexe	âge	Inscrit ¹	code
mâle	Moins de 6 mois	Non inscrit	E1
		inscrit	E2
	6 mois à 3 ans	Non inscrit	E9
		inscrit	E10
	Hongre de + de 3 ans	Non inscrit	E11
		inscrit	E12
	Mâle entiere de + de 3 ans	Inscrit et non inscrit	E13
	femelle	Moins de 6 mois	Non inscrit
inscrit			E2
6 mois à 2 ans		Non inscrit	E3
		inscrit	E4
2 ans à moins de 15 ans		Non inscrit	E5
		inscrit	E6
15 ans et +		Non inscrit	E7
		inscrit	E8

CANIDES

sexe	destination	Inscrit ¹	code
Mâle et femelle	Chien de protection	non inscrit	CN1
		Inscrit	CN2
	Chien de conduite	Inscrit et non inscrit	CN3

AUTRES

Toute catégorie d'animal non mentionnée ci-dessus (à préciser en clair dans les commentaires)	F1
-----------------------------------------------------------------------------------------------	----

¹ Animaux inscrit sur un stud-book ou un livre généalogique d'une organisation gestionnaire de l'amélioration d'une race (ex : UPRA)

2 -DESCRIPTION DES TRACES DE MORSURES ACCOMPAGNEES D'HEMATOMES (ou d'hémorragies pour les blessés)

2.1. Critères à ne renseigner que pour des victimes de plus de 10 kg

Cocher la case correspondant à chaque victime (n° 1 à 10)

○ **2.1.1. Localisation des morsures**

✓ **Cas 1** : cou seulement

▪ **Cas 1.1 : ligne 11** : avec présence de morsures à la gorge (larynx et éventuellement autour des oreilles).....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

▪ **Cas 1.2 : Ligne 12** : sans morsure à la gorge (morsures uniquement sur nuque, tiers inférieur du cou).....

✓ **Cas 2 : Ligne 13** : cou et une autre localisation sur le restant du corps.....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ **Cas 3 : Ligne 14** : cou et plusieurs autres localisations sur le restant du corps.....

✓ **Cas 4 : Ligne 15** : aucune morsure sur le cou, une ou plusieurs localisations sur le restant du corps.....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ **autres cas** (à préciser dans les commentaires).....

○ **2.1.2. Profondeur des lésions dues aux morsures (en dehors de toute consommation ultérieure)**

✓ très profonde (pénétration dans les plans musculaires de plus de 10 mm).....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ **Ligne 16** : peu profonde (pénétration dans les plans musculaires de moins de 10 mm).....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ examen impossible (consommation.....)

○ **2.1.3. Impact(s) sur les voies respiratoires en cas de morsures à la gorge (en dehors de toute consommation ultérieure)**

✓ aucun.....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ perforation(s).....

✓ sectionnement ou broyage.....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ examen impossible (consommation.....)

2.2. Critères à renseigner pour toutes les victimes quel que soit leur poids

◆ **Diamètre des perforations mesuré sur la peau écorchée, hors agrandissement par corvidés (nombre de perforations, supérieur ou égal à 6)**

✓ **Ligne 17** : plus de 50% des perforations ont un diamètre minimum inférieur ou égal à 3 mm.....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ **Ligne 18** : plus de 50% des perforations ont un diamètre minimum strictement supérieur à 3 mm.....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

✓ examen impossible (nombre insuffisant de perforation, consommation.....)

COMMENTAIRES :

.....
.....
.....

3 – DESCRIPTION DE LA CONSOMMATION

Cocher la case correspondant à chaque victime (n° 1 à 10)

3.1 Absence de consommation par le prédateur (aucune consommation, consommation par des charognards) **ou** **consommation d'origine indéterminée**

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

3.2 Consommation PAR LE PREDATEUR (hors action des charognards)

3.2.1. Critères à renseigner quel que soit le poids de chacune des victimes

◆ **Estimation de la masse totale consommée**

- ✓ moins de 5 kg.....
- ✓ de 5 à 10 kg.....
- ✓ **Ligne 19** : de 10 à 25 kg.....
- ✓ **Ligne 20** : plus de 25 kg.....

3.2.2. Critères à ne renseigner que pour les victimes d'un poids de plus de 10 kg

◆ **Localisation des parties consommées**

- ✓ cou seulement.....

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
- ✓ membre(s) antérieur(s) seulement.....

<input type="checkbox"/>									
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------
- ✓ membre(s) postérieur(s) seulement.....

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
- ✓ **Ligne 21** : viscères abdominaux (panse, intestins).....

<input type="checkbox"/>									
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------
- ✓ viscères thoraciques (poumons, cœur, foie) avec cou ou membre (s).....

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
- ✓ **Ligne 22** : consommation totale (viscères thoraciques, cou et membre(s))...

<input type="checkbox"/>									
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------
- ✓ autres cas.....

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

◆ **Mode de consommation**

- ✓ proie recouverte

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
- ✓ os des membres décharnés et en connexion anatomique.....

<input type="checkbox"/>									
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------
- ✓ peau proprement écorchée et ou retournée en chaussette sur les membres...

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
- ✓ os des membres brisés (par le prédateur).....

<input type="checkbox"/>									
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------
- ✓ consommation par ouverture de la cavité thoracique (sternum et tout ou partie des côtes disparus) ou abdominale (paroi abdominale disparue)

<input type="checkbox"/>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
- ✓ panse à proximité de la carcasse.....

<input type="checkbox"/>									
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

COMMENTAIRES :

.....

.....

.....

.....

RAPPELS

Annuaire
(Décembre 2011)



Adresses utiles !

- **Réseau loup Mercantour (antenne)** : Animateur : Gilles Delacour – PN Mercantour – 23 rue d'Italie BP 1316 06005 Nice cedex - 04 93 16 78 89 gilles.delacour@mercantour-parcnational.fr

- **Réseau loup Provence Alpes Côte d'Azur** : Animateur : Yannick Leonard - ONCFS Micropolis 05000 Gap - 04 92 51 34 44 / yannick.leonard@oncfs.gouv.fr

- **Réseau loup Rhône Alpes** : Animateur : Pierre Emmanuel Briaudet - ONCFS 5 allée de Bethléem ZA de Mayencin 38610 Gières - 04 76 59 13 29 / pierre-emmanuel.briaudet@oncfs.gouv.fr

- **Réseau loup Pyrénées** : Animateur : Alain Bataille - ONCFS Espace Alfred Sauvy 66500 Prades - 04 68 96 50 44 / alain.bataille@oncfs.gouv.fr

- **Réseau loup Massif Central** : Animateur : Gérald Goujon – ONCFS Perache 63114 Coudes - 04 73 96 96 71 / gerald.goujon@oncfs.gouv.fr

- **Réseau loup Franche-Comté** : Animateur : Alain Laurent – ONCFS Au bord du Rhin 67150 Gerstheim – 06 13 93 67 33 / alain.laurent@oncfs.gouv.fr



En cas d'urgence, si vous ne parvenez pas à joindre l'animateur régional, vous pouvez contacter le **service départemental de l'ONCFS compétent**



Département	Chef de service ONCFS	Adresse	☎	Fax	Portable	E-Mail
Ain	A. LEGOUGE	Montfort 01330 Birieux	04 74 98 39 80	04 74 98 14 11	06 25 03 22 19	sd01@oncfs.gouv.fr
Alpes de Haute-Provence	D. MELLETON	Route de Nice BP 47 - 04170 St André les Alpes	04 92 89 15 27	04 92 89 15 60	06 71 53 85 70	sd04@oncfs.gouv.fr
Hautes-Alpes	J. P. SERRES	Micropolis 05000 Gap	04 92 51 34 44	04 92 51 49 72	06 08 71 04 33	sd05@oncfs.gouv.fr
Alpes-Maritimes	L. BERNARD	Le Broc Center ZID 1ère avenue BP 454 - 06515 Carros cedex	04 92 08 03 04	04 92 08 03 44	06 25 03 21 26	sd06@oncfs.gouv.fr
Doubs	E. RENAUD	7 Clos des Noyers 25530 Vercel	03 81 58 39 65	03 81 58 39 53	06 20 78 91 17	sd25@oncfs.gouv.fr
Drôme	C. BLACHIER	Ecosite du Val de Drôme Quartier Brunel - 26400 Eurre	04 75 25 64 46	04 75 25 80 05	06 25 02 58 11	sd26@oncfs.gouv.fr
Isère	P. CORNET	87 Chemin de l'Eglise - 38690 Bevenais	04 76 55 24 53	04 76 06 52 09	06 25 07 06 11	sd38@oncfs.gouv.fr
Loire	F. SILVESTRE	60 Rue de la Mairie BP 12 42607 Champdieu	04 77 97 06 50	04 77 97 06 48	06 25 07 06 82	sd42@oncfs.gouv.fr
Lozère	J-V.LLINARES	5 route du Chapitre 48000 Mende	04 66 65 16 16	04 66 65 32 88		sd48@oncfs.gouv.fr
Savoie	M. LAMBRECH	Le Maillet 73220 Aiton	04 79 36 29 71	04 79 44 38 40	06 25 07 07 92	sd73@oncfs.gouv.fr
Haute-Savoie	J. Ph. HERBAUX	90 Impasse des Daudes - BP 41 74320 Sévrier	04 50 52 49 14	04 50 52 48 11	06 25 07 07 02	sd74@oncfs.gouv.fr
Var	D. MATHIEU	399 Av. Paul Arene - 83300 Draguignan	04 94 68 76 59	04 94 68 69 71	06 25 03 21 70	sd83@oncfs.gouv.fr
Ariège	O. TARTAGLINO	32 avenue du Général de Gaulle - 09000 Foix	05 61 65 63 44	05 61 65 69 26	06 71 72 11 23	sd09@oncfs.gouv.fr
Aude	M. TOMASELLA	6 rue Jules Verne - 11300 Limoux	04 68 31 10 56	04 68 31 10 57	06 27 02 57 93	sd11@oncfs.gouv.fr
Pyrénées-Orientales	H. POUDEIROUX	2 allée Capdellayre 66300 THUIR	04 68 53 01 81	04 68 53 12 61	06 27 02 58 71	sd66@oncfs.gouv.fr

Coordinateurs logistiques départementaux au sein des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer), pour les départements en réseau (volet loup)



Dpt	Coordinateur D D T (M)	Adresse	Téléphone	Email
04	Anne DUME	Avenue Demontzey BP 211 04002 Digne les Bains cedex	04 92 30 20 88	anne.dume@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
05	Jean Louis DENARIE	5 rue des Silos BP 12 05008 GAP cedex	04 92 51 88 15	jean-louis.denarie@hautes-alpes.gouv.fr
06	Emmanuel DELMOTTE	DDTM CADAM BP 3003 06201 Nice cedex 3	04 93 72 74 70	emmanuel.delmotte@alpes-maritimes.gouv.fr
83	Walter DEPETRIS	244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 83041 Toulon cedex 9	04 98 10 55 27	walter.depétris@var.gouv.fr
26	Patrice BERINGER	4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex	04 81 66 81 67	patrice.beringer@drome.gouv.fr
38	Laurent Blin	17 Bld J Vallier BP 45 38040 Grenoble cedex 9	04 56 59 42 32	laurent.blin@isere.gouv.fr
73	André Janin	L'Adret - 1 rue des Cévennes BP 1106 - 73011 Chambéry cedex	04 79 71 73 11	andre.janin@savoie.gouv.fr
74	Daniel Hanscotte	15 rue Henry-Bordeaux 74998 Annecy cedex 9	04 56 20 90 22	daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr
01	Alain Rostagnat	23 rue Bourgmayer - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex	04.74.45 63 74	alain.rostagnat@ain.gouv.fr
42	Philippe Lacroix	2 Av. Grüner CS 90509 42007 Saint-Etienne Cedex 1	04 77 81 48 50	philippe.lacroix@loire.gouv.fr
48	Dominique Bugaud	4 avenue de la gare BP 132 48005 MENDE CEDEX	04.66.49.41.04	dominique .bugaud@lozere.gouv.fr
25	Eric Girod	Cite administrative- 1 Place Jean Cornet 25000 Besançon cedex	03 81 65 69 05	eric.girod@doubs.gouv.fr
09	Olivier BUISSAN	9 rue Lieutenant Delpech 09000 FOIX	05 61 02 15 32	buissan.olivier@ariege.gouv.fr
11	Ghislaine ESCOUBEYROU	19 avenue de la Grande Bretagne 66000 PERPIGNAN	04 68 51 95 35	ghislaine.escoubeyrou@pyrenees-orientales.gouv.fr
66	Christine MEUTELET	3 rue de Trivalle 11000 CARCASSONNE	04 68 71 76 19	christine.meutelet@aude.gouv.fr